

VERDI

DOSSIER D'ARRET

Commune d'Optevoz
341 Rue Phillipe Tassier,
38460

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°1 Rapport de Présentation C/ Évaluation environnementale



Projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal
en date du : 30 septembre 2025



SOMMAIRE



Pièce n°1 Rapport de Présentation C/ Évaluation environnementale	1
1 Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	5
2 Rappel des orientations du PADD et du Règlement défini	7
2.1 Le projet d'aménagement et développement durable retenu	8
2.2 Le zonage retenu	10
2.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	13
3 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes	15
3.1 La compatibilité avec les principales orientations du SCoT du SCoT Symbord	16
3.1.1 Cadre de vie, paysage et patrimoine	17
3.1.2 Urbanisation	18
3.1.3 Réservoirs de biodiversité	19
3.1.4 Corridors écologiques	20
3.1.5 Ressource en eau et réseaux	21
3.1.6 Risques	24
3.1.7 Énergie	25
3.2 La compatibilité avec le PCAET de la CCBDD	26
3.2.1 Axe 1 : Développer des modes de mobilités éco-responsables	27
3.2.2 Axe 2 : Rendre les bâtiments sobres en énergie et sensibiliser les occupants aux changements de comportement	28
3.2.3 Axe 3 : Favoriser une activité économique locale et durable	29
3.2.4 Axe 4 : Aménager un territoire résilient	30
3.3 La compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée	31
3.4 La compatibilité avec le SAGE de la Bourbre	33



SOMMAIRE



4 Rappel des enjeux environnementaux de l'état initial	35
4.1 Le milieu physique	36
4.2 Le milieu naturel	37
4.3 Paysage et patrimoine	38
4.1 Risques et nuisances	39
4.2 Réseaux, climat, air, énergie	40
5 Scénario de référence	41
5.1.1 Scénario au fil de l'eau	42
5.1.2 Evaluation du scénario de développement choisi	44
6 analyse des incidences du PLU	48
6.1 Incidences sur les milieux naturels et la trame verte et bleue	49
Rappel des enjeux de biodiversité pointés dans les documents supra communaux	49
Incidences	51
6.2 Incidences sur le réseau Natura 2000 local	55
Sites Natura 2000 présent	55
6.3 Incidences sur le milieu agricole	59
6.4 Incidences sur les ressources et les réseaux	62
Ressource en eau	62
Réseau et assainissement	65
6.5 Incidences sur les risques	67
Les risques naturels	67
Les secteurs de développement à vocation d'habitat ont été choisis en tenant compte de la présence des risques (carte des aléas). La zone 1AU d'extension "Les Romains" a notamment été choisie pour son absence de risques (à l'exception du fossé existant).	67



SOMMAIRE



Les risques technologiques	69
6.6 Incidences sur le climat, l'air et la santé	70
Qualité de l'air et adaptation au changement climatique	70
Nuisances, déchets et santé	70
6.7 Incidences sur le patrimoine et le paysage	71
Le patrimoine	71
Le paysage	72
6.8 Synthèse des incidences	74
7 analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notables	77
7.1 Les sites d'OAP	79
L'OAP « Des Romains »	79
L'OAP « Tassier »	84
7.1 Les emplacements réservés situés en zone A ou N	87
8 Dispositif de suivi du plu	88
9 Resume non technique	91
9.1 Rappel des enjeux du diagnostic	92
9.1.1 Le milieu physique	92
9.1.2 Le milieu naturel	93
9.1.3 Paysage et patrimoine	94
9.1.4 Risques et nuisances	95
9.1.5 Réseaux, climat, air, énergie	96
9.2 Analyse des incidences du PLU	97

1

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » vient modifier le régime de l'évaluation environnementales des PLU, puisqu'elle ajoute les plans locaux d'urbanisme dans la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, fixée à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme.

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

- ▶ 1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- ▶ 2° Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- ▶ 3° Une analyse exposant :
 - Les incidences éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (ne relève pas de l'évaluation environnementale),
 - Ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;
- ▶ 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
- ▶ 5° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement ;
- ▶ 6° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Cette partie regroupe les points 1 et à 6 de l'évaluation.

Le volet relatif à l'état initial de l'environnement est présenté dans la partie du même nom du Rapport de Présentation, afin d'assurer une cohérence entre le volet diagnostic du PLU et le volet justification.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique. En l'occurrence, les PLU faisant l'objet d'une révision doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le décret du 13 octobre 2021 rend obligatoire le recours à une évaluation environnementale pour tous les documents d'urbanisme.

La révision du PLU d'Optevoz est donc obligatoirement soumise à évaluation environnementale.

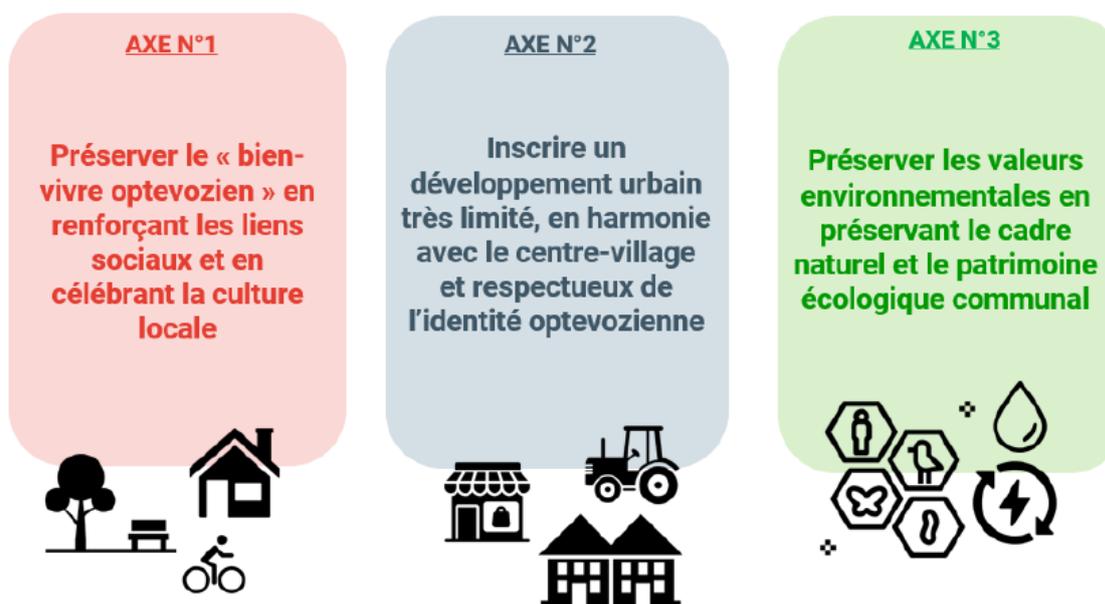
2

RAPPEL DES ORIENTATION DU PADD ET DU REGLEMENT DEFINI

2.1 Le projet d'aménagement et développement durable retenu

Sur la base du diagnostic, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques majeurs, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre durant la vie du PLU.

Les 3 axes stratégiques sont :



Ces grands axes d'actions sont déclinés en plusieurs orientations visant à les traduire concrètement à l'échelle de la commune d'Optevoz.

Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif actuel et les documents supra-communaux.

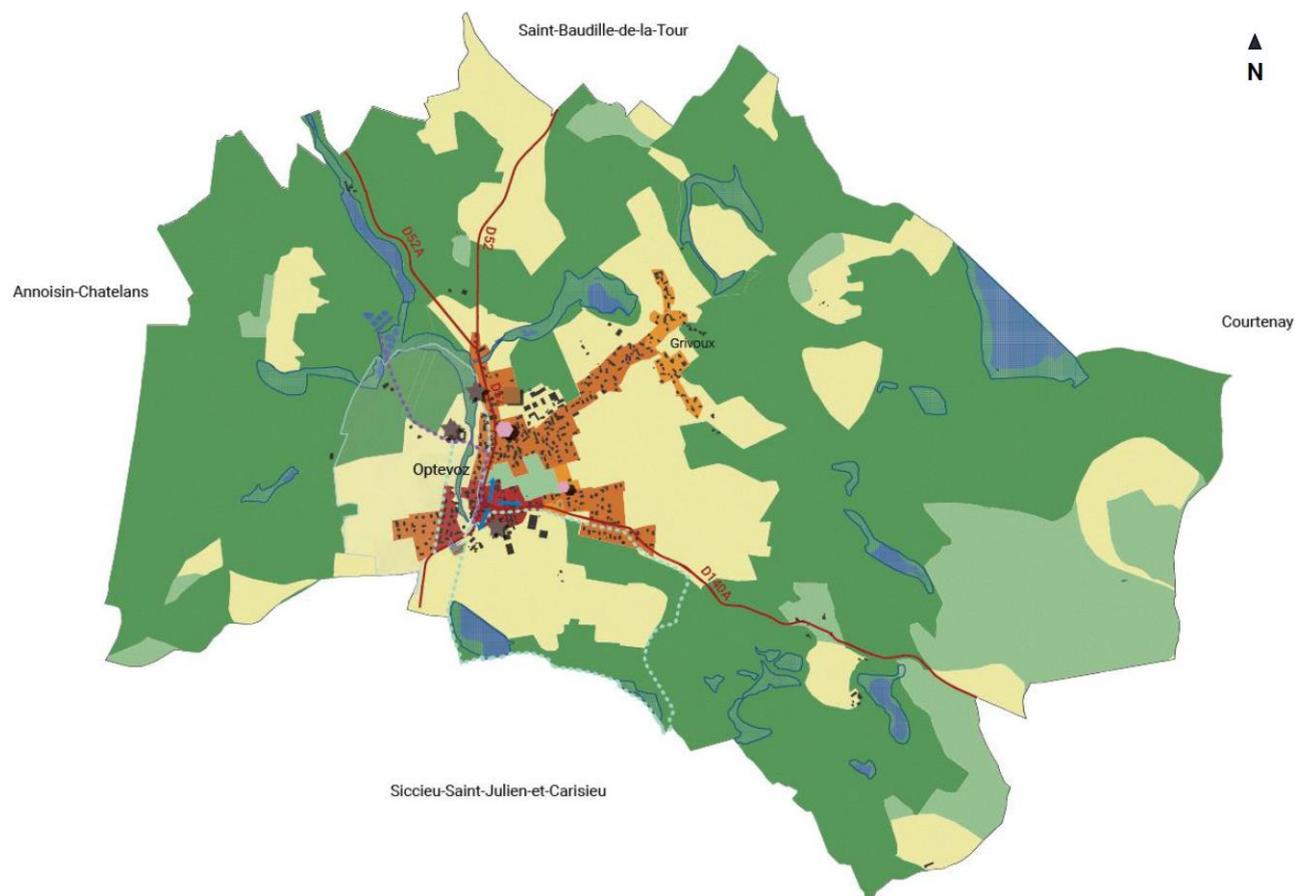
- > Promouvoir le patrimoine d'Optevoz
- > Assurer la pérennité de l'animation du coeur du village d'Optevoz
- > Perpétuer la culture d'accueil des optevozien/nes

- Préserver et mettre en valeur les édifices emblématiques et le patrimoine gallo-romain
- Maintenir l'offre d'équipements / sécuriser les effectifs scolaires
- Maintenir la dynamique commerciale
- Conforter la centralité principale / promouvoir l'accueil d'une population variée

- > Renforcer le statut de polarité de proximité en développant tout en diversifiant le parc de logements
- > Renforcer l'attrait du centre-village permettant de limiter la consommation d'espaces dans des secteurs plus excentrés
- > Développer le réseau de mobilités douces sécurisées à l'échelle du village
- > Inclure les risques et contraintes dans la prise de décision
- Permettre une opération d'une trentaine de logements permettant de développer habitat collectif/groupé
- Promouvoir des formes urbaines plus compactes / consommer le moins d'ENAF
- Renforcer le réseau de chemins piétons

- > Conserver la sensibilité écologique des espaces naturels
- > Assurer la pérennité et la préservation de l'activité agricole sur le territoire
- > Conserver et mettre en valeur les paysages ruraux d'Optevoz
- Préserver les espaces naturels remarquables (trame végétale et trame humide)
- Prendre en compte les périmètres de réciprocity agricoles
- Limiter l'urbanisation en dehors des tissus urbains
- Maintenir la mosaïque paysagère

Les grandes orientations ont donné lieu à la carte de synthèse suivante :



Axe 1 : Préserver le «bien-vivre optevozien» en renforçant les liens sociaux et en célébrant la culture locale

• **Orientation 1 : Promouvoir le patrimoine d'Optevoz**

-  Cheminement doux «culturel»
-  Edifices patrimoniaux emblématiques à protéger

• **Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'animation au coeur du village d'Optevoz**

-  Equipements publics

• **Orientation 3 : Perpétuer la culture de l'accueil des optevozien.ne.s**

Axe 2 : Inscrire un développement urbain très limité, en harmonie avec le centre-village et respectueux de l'identité optevozienne

• **Orientation 1 : Renforcer le statut de polarité de proximité d'Optevoz en développant, tout en diversifiant, le parc de logement**

-  Un projet d'habitat intergénérationnel pour répondre aux besoins variés

• **Orientation 2 : Renforcer l'attrait du centre-village permettant de limiter la consommation d'espaces dans des secteurs plus excentrés**

-  Centralité principale
-  Centralité secondaire
-  Secteur hors centralités

-  Anticiper le devenir du site de la Régie des Eaux à destination artisanale

-  Centralité commerçante à promouvoir

• **Orientation 3 : Développer le réseau de mobilité douces sécurisées à l'échelle du village**

-  Cheminement doux à créer ou conserver
-  Prise en compte des enjeux de sécurité de la circulation

• **Orientation 4 : Inclure les risques et les contraintes dans la prise de décision**

-  Périmètre de protection de captage de Pré Bonnet

Axe 3 : Préserver les valeurs environnementales en préservant le cadre naturel et le patrimoine écologique communal

• **Orientation 1 : Conserver la sensibilité écologique des espaces naturels**

-  Prise en compte des réservoirs de biodiversité
-  Espace naturel à préserver
-  Zone humide et surface hydrographique

• **Orientation 2 : Assurer la pérennité et la préservation de l'activité agricole sur le territoire**

-  Espace agricole à préserver

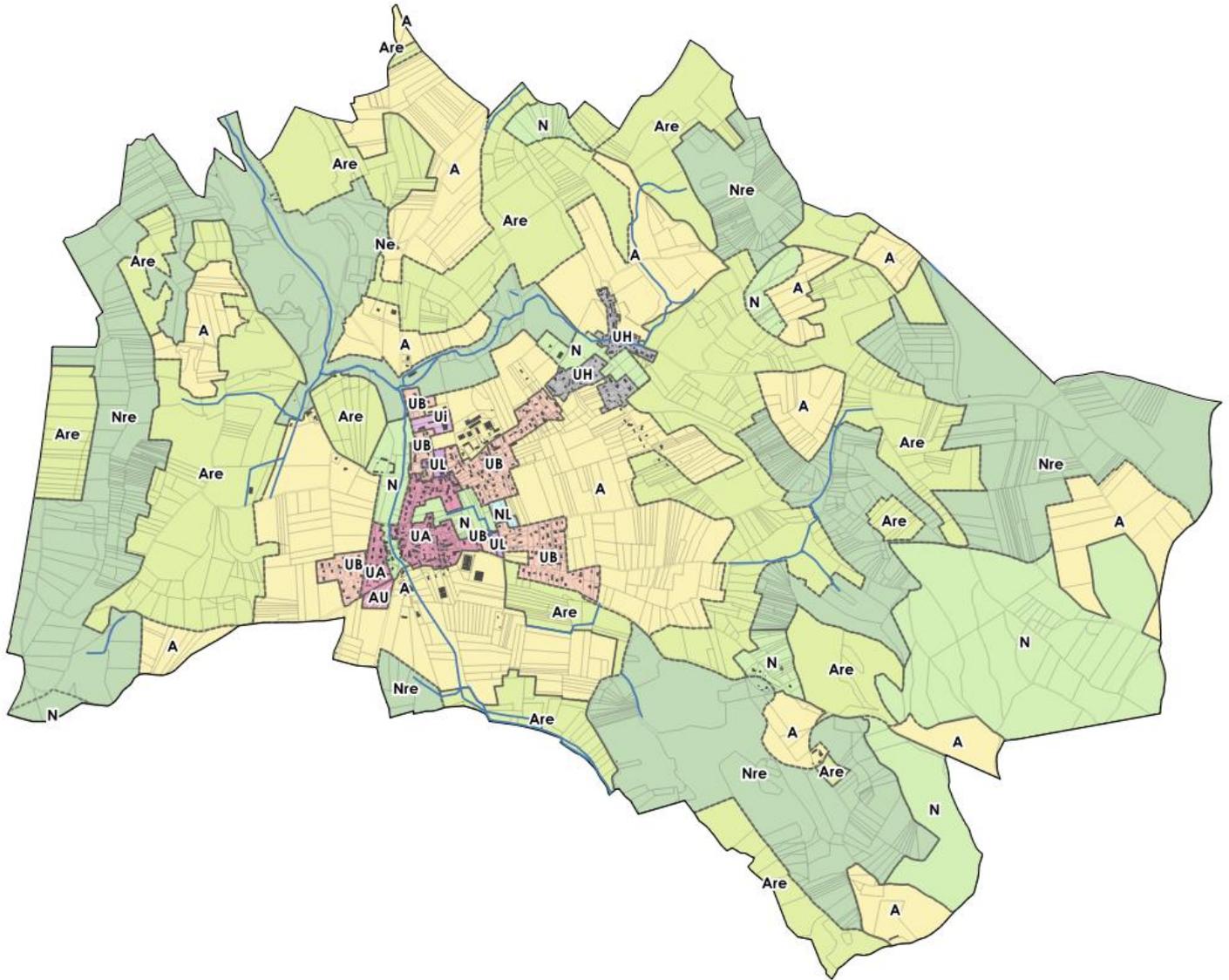
• **Orientation 3 : Conserver et mettre en valeur les paysages ruraux d'Optevoz**

2.2 Le zonage retenu

Nom de zones	Grandes typologie	Vocation dominante	Spécificités
UA	Urbaine	Résidentielle	La zone UA correspond à l'espace urbain formé par le centre-bourg qui se caractérise par un bâti dense, généralement construit en ordre continu ou semi-continu et à l'alignement. C'est une zone à destination principale d'habitat mais dans laquelle une mixité fonctionnelle est autorisée sous conditions. Elle correspond à l'enveloppe bâtie principale de la commune.
UB			La zone UB correspond aux extensions contemporaines, plus ou moins récentes, du village. Cette zone à vocation principale d'habitat pavillonnaire se caractérise par une densité moyenne à faible. Cette zone est à vocation d'habitat. La mixité fonctionnelle n'est pas autorisée, en compatibilité avec les orientations du SCoT.

UH			La zone UH correspond au tissu bâti du hameau de Grivoux. Ce dernier se caractérise par un bâti dense, généralement construit en ordre continu ou semi-continu et à l'alignement. Cette zone autorise uniquement les changements de destination ainsi qu'une évolution des habitations existantes (extensions/annexes). Les nouvelles constructions sont interdites.
UL		Équipement	La zone UL correspond aux secteurs d'équipements publics du centre-bourg constituée par la mairie, la salle des fêtes et l'école.
Ui		Économie	La zone Ui correspond au site de la Régie des Eaux - site destiné à muter à moyen/long terme. Le secteur doit permettre d'accueillir des activités artisanales/industrielles compatibles avec le tissu résidentiel et avec le périmètre de protection de captage du pré Bonnet
1AU	A urbaniser	Résidentielle future	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont les formes urbaines et la densité doivent se rapprocher de l'esprit «centre-bourg». Elle correspond au secteur dit « Les Romains »
A	Agricole	Agricole	Elle correspond à une zone agricole, équipée ou non, qu'il convient de protéger de l'urbanisation en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol.
Are		Agricole protégé	La zone Are correspond à des espaces agricoles situés au sein de réservoirs de biodiversité et présentant des enjeux environnementaux forts.
N	Naturelle	Naturelle	Zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles.
Ne		Équipement	Le sous-secteur Ne correspond à la déchèterie.
NL		Loisirs	Zone naturelle de tourisme et de loisirs.

<p>Nre</p>		<p>Naturelle protégée</p>	<p>Le sous-secteur Nre correspond aux réservoirs de biodiversité.</p>
------------	--	---------------------------	---



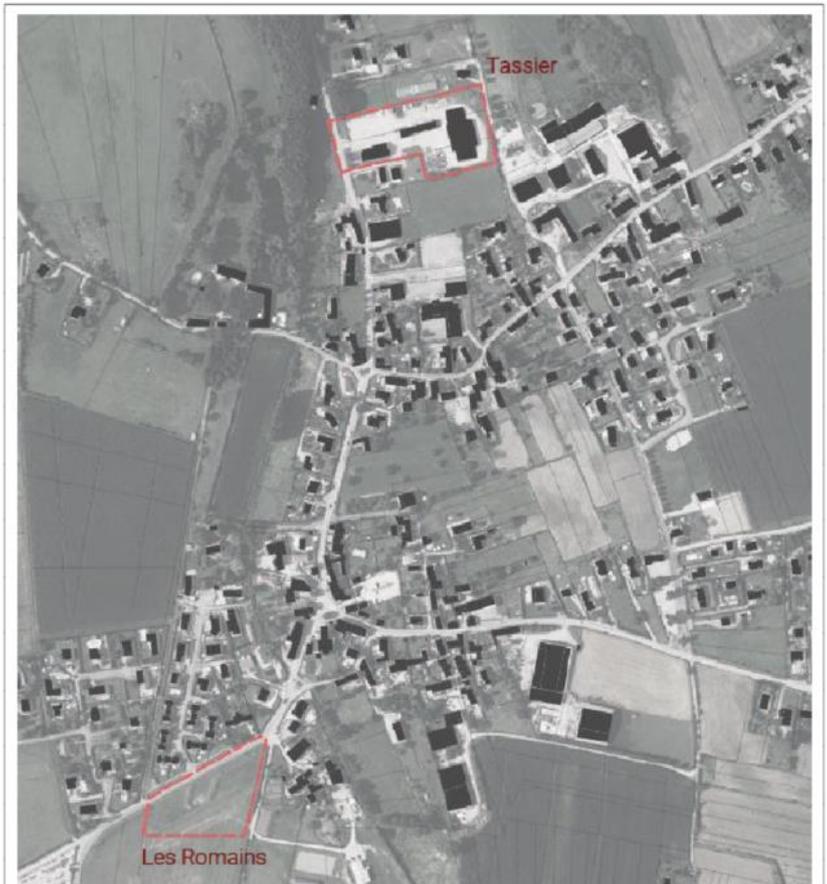
2.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En complément des choix règlementaires écrits et graphiques, le projet de PLU a défini deux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

	Secteurs	Zonage	Superficie	Usage
N°1	Les Romains	1AU	1 ha	Habitat
N°2	Tassier	Ui	1,2 ha	Activité

La mise en place de l'OAP sectorielle "Les Romains" permet de contrôler la forme urbaine des futures constructions sur le principal secteur de développement de la commune. L'OAP précise alors les formes urbaines attendues : collectif, intermédiaire, individuel groupé et/ou individuel pur. Elle permet la construction de 35 logements dont 45% en collectif/intermédiaire et 55% sous forme d'habitat individuel groupé ou pur.

La seconde orientation est située au nord du centre-bourg prévoit le futur à moyen / long terme du site de la Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné, l'objectif étant la création d'une zone d'activité artisanale. Cette OAP vise à conforter le rôle de pôle de proximité de la commune d'Optevoz.



Localisation des OAP d'Optevoz.

Enfin la dernière orientation concerne l'ensemble du territoire communal. Il s'agit d'une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » qui a comme objectif la protection des éléments naturels composant cette trame.

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'urbanisme comme le zonage et le règlement, mais uniquement en termes de compatibilité (et non de conformité) : il s'agit de rester dans l'esprit.

Elles se présentent sous la forme d'orientations plus ou moins détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schéma graphique traduisant concrètement le projet d'aménagement.

3

ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.101-1 à 3, L.131-1 à 8, L132-1 à 3 et L.152-3).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCOT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- ▶ La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- ▶ La prise en compte, est une obligation de ne pas ignorer.

Le SCOT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et SRADDET.

L'analyse menée dans le présent chapitre portera donc :

- La compatibilité entre le **PLU et le SCoT Symbord**
- La compatibilité entre le **PLU et le PCAET des Balcons du Dauphiné**

L'analyse de la compatibilité a été menée au regard des orientations concernant le projet de territoire. Sauf cas exceptionnels, les autres orientations ne sont pas abordées.

3.1 La compatibilité avec les principales orientations du SCoT du SCoT Symbord

Le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord), approuvé le 3 octobre 2019, couvre le territoire de 53 communes, où habitent 107 680 personnes. Le SCoT est composé de trois documents : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). C'est dans le DOO que le SCoT définit ses prescriptions, regroupés au sein de 4 grandes orientations :

- Orientation d'aménagement pour un développement économique créateur d'emplois et de richesses (DAAC)
- Orientations d'aménagement pour un développement urbain harmonieux et maîtrisé
- Orientation d'aménagement pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles

- Orientations d'aménagement pour un système de mobilité cohérent avec le modèle de développement du territoire

[L'analyse présentée ci-dessous concerne uniquement les prescriptions qui concernent directement la révision du PLU d'Optevoz. Les axes 1, 2 et 4 du DOO sont traités dans l'évaluation environnementale du projet de PLU.]

3.1.1 Cadre de vie, paysage et patrimoine

- Une respiration agricole ou naturelle d'une largeur minimum de 200 mètres, coupure verte, doit être maintenue entre deux enveloppes urbaines.

La commune d'Optevoz se caractérise par une unique enveloppe urbaine, concentrée exclusivement sur les zones déjà urbanisées et présentant un potentiel de densification. Cette approche vise à maîtriser l'étalement urbain en favorisant le développement au sein des secteurs existants plutôt qu'une extension du tissu bâti. Ainsi, la mise en place de respiration agricole ou naturelle n'est pas nécessaire, cependant l'enveloppe bâtie conserve un « poumon vert » en son centre, composé d'une zone naturelle soumise aux risques.

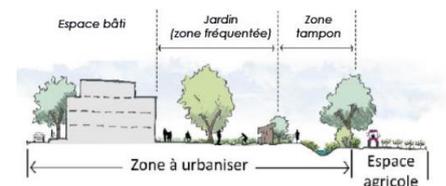
- Identifier dans le diagnostic paysager l'ensemble des espaces de franges urbaines susceptibles de représenter une transition avec les espaces naturels et agricoles et localiser les secteurs peu qualitatifs.
- A l'occasion de projets situés à proximité de ces franges urbaines peu qualitatives, intégrer leur requalification et mettre en œuvre les outils permettant la préservation et la valorisation de ces espaces de franges.

Le diagnostic du PLU d'Optevoz ne met pas en évidence de franges urbaines spécifiques à requalifier.

Cependant, les deux OAP sectorielles (Les Romains et Tassier), situées en bordure de l'enveloppe urbaine prévoient un aménagement qualitatif des franges paysagères afin d'assurer une transition harmonieuse entre les nouvelles opérations et les espaces agricoles voisins.

Ainsi l'OAP des Romains prévoit la création de zones

Une transition paysagère et végétale de qualité entre les espaces agricoles et l'opération sera créée en bordure de site sous la forme d'une frange d'aspect bocagère.



Source : DDT/C/AUE 07

Le traitement des limites

- Lorsque le projet se situera à l'interface entre milieu urbain et milieu agro-naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière et devra permettre d'intégrer le projet dans le paysage : création de haie champêtre, plantation d'arbres, création de jardins, recul des constructions. En limite de vallon, le traitement des limites pourra viser à ouvrir des vues sur le paysage naturel tout en garantissant un traitement végétalisé de basse hauteur.



tampons végétales sur l'ensemble de ces limites avec les espaces agricoles (Ouest, Est et Sud) et l'aménagement d'une noue sur sa frange nord, avec la RD52 et le centre-bourg.

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue prévoit également des dispositions quant aux franges urbaines et au traitement des limites de propriété et d'urbanisation dans le but de permettre l'intégration de projet dans le paysage avec la création de haie champêtre, plantation d'arbres, création de jardins, recul des constructions.

• Reporter et préciser les cônes de vue remarquables identifiés dans le diagnostic et compléter cet inventaire si nécessaire.

Le diagnostic du PLU d'Optevoz n'identifie pas de cônes de vue remarquables. Toutefois, il assure la protection du paysage et des vues diverses sur celui-ci, via le zonage Are et Nre. Ce zonage assure la protection d'espaces correspondant aux réservoirs de biodiversité, ainsi, toute construction est interdite, préservant par la même occasion le caractère paysager de ces parcelles. C'est le cas pour des zones offrant des vues sur les paysages naturels et bâtis de la commune, comme entre le Mont Miclas et le hameau de Grivoux, ou encore entre le centre-bourg et le plateau à l'Ouest de la commune. Le PLU protège les paysages de la commune, notamment naturel, en identifiant de nombreux éléments à préserver au plan de zonage (bois, haies, zones humides, tourbières, lisières forestières, ripisylve). Cette approche garantit la mise en valeur du cadre paysager et la préservation des composantes naturelles du territoire.

3.1.2 Urbanisation

• Stopper l'urbanisation de long des axes routiers.

Le PLU d'Optevoz n'entraîne pas d'urbanisation le long des axes routiers. La seule extension prévue par le projet est située en face du centre-bourg et de la zone de centralité, de l'autre côté de la route départementale 52, garantissant ainsi une continuité urbaine maîtrisée sans développement linéaire le long des infrastructures routières.

• Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de villes et identifier les sites peu qualitatifs.

• Dès lors qu'une zone AU entraîne la création d'une nouvelle frange urbaine, l'OAP décrit les modalités du traitement qualitative de celle-ci.

• Les documents d'urbanisme imposent un pourcentage d'espace vert, dans tous les projets. Celui-ci s'appliquera à l'échelle de la parcelle, par un coefficient de biotope, et à l'échelle de l'opération par un pourcentage, lorsqu'une opération d'aménagement est imposée.

Le PLU d'Optevoz n'identifie pas spécifiquement les entrées de ville non qualitatives en vue de leur requalification. Cependant, la zone d'extension prévue par le PLU, située dans l'OAP des Romains, se trouve en entrée de ville. Dans le cadre de cette OAP, l'aménagement paysager occupe une place centrale afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet dans son environnement.

Trois franges paysagères d'aspect bocagère seront créées, en limites Ouest, Sud et Est, afin d'aménager un espace tampon entre les espaces agricoles environnant et les espaces futurement urbanisés. Ensuite, la noue paysagère existante au Nord du site sera renforcée pour s'adapter aux enjeux du projet : faible risque de ruissellement, insertion paysagère, ...

Enfin, deux espaces verts seront plantés et arborés sur le site afin de permettre une insertion paysagère qualitative. La première, située à l'ouest aura pour fonction de marquer l'effort de végétalisation de l'entrée de village. La seconde, au Nord du site, permettra d'introduire davantage

de végétalisation à proximité de la centralité villageoise, marquée par l'église. Cela permet de favoriser le passage de la petite faune mais aussi de réaliser des « pénétrantes végétales » au sein du centre-bourg d'Optevoz – un centre-bourg relativement minéralisé actuellement.

Toutefois, l'opération ne fixe ni pourcentage d'espace vert ni coefficient de biotope spécifiques, mais elle limite l'emprise au sol des constructions à un maximum de 60 %, garantissant ainsi la préservation d'espaces non bâtis.

3.1.3 Réservoirs de biodiversité

• Intégrer dans les documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité définis et cartographiés dans le DOO du Scot.

Les réservoirs de biodiversité, tels que définis par le SCoT Symbord, sont tous classés en zone **Are** ou **Nre**. A Optevoz, ces zones représentent 729 ha, soit 61 % du territoire.

En plus de ces zones, sont identifiés au plan de zonage 41 arbres remarquables, 45,8 kilomètres de haies, 407.9 ha d'espace boisé, 58 ha de zones humides, 7,1 kilomètres de ripisylves et 10.05 ha de tourbières. Cette identification au plan de zonage, et la protection associée à ces éléments, au titre des articles, L.151-18 et L.151-23 permet leur protection.

• Étudier, lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, les sites « sans statut » qui peuvent présenter un potentiel écologique et être définis comme réservoirs de biodiversité.

En complément des zones Are et Nre, le PLU identifie 131 ha de zones naturelles plus « ordinaires », assurant une protection élargie des espaces naturels. Toutefois, le diagnostic n'a pas identifié de sites « sans statut » pouvant être définis comme réservoirs de biodiversité.

• Toute construction et imperméabilisation nouvelle y seront interdites, excepté lorsque la desserte de constructions existantes est nécessaire.

• Dans le cas des zones agricoles, l'espace de réservoir sera assorti de réglementations limitant strictement la constructibilité (superficie, gabarit, abris pour animaux) et la création d'habitat ne sera pas autorisée.

• Dans tous les cas, les constructions existantes dans les réservoirs ne pourront faire l'objet que d'une adaptation, d'une réfection ou d'une extension limitée.

En zone Nre et Are, toutes nouvelles constructions, y compris à vocation agricole, sont interdites afin de préserver la fonctionnalité écologique des milieux. Cette réglementation permet la protection au maximum des réservoirs de biodiversité.

Au sein de ces zones, seules les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.

• **Conserver des espaces ouverts entre le tissu urbain et la forêt :**

- ➔ **Mettre en place un périmètre d'inconstructibilité dans une bande de 50 mètres à partir de la lisière forestière du réservoir concerné.**
- ➔ **Permettre de maintenir le caractère ouvert de ces espaces en autorisant les actions de défrichage et coupes d'arbres.**
- ➔ **Protéger les haies et alignement d'arbres situés dans ces espaces.**
- ➔ **Intégrer les structures végétales situées aux abords du réservoir de biodiversité (ripisylves) lors de sa délimitation dans les PLU, et les protéger de façon stricte.**

Les réservoirs de biodiversité correspondant à des espaces agricoles font l'objet d'un classement en zone Are. A l'instar de la zone Nre ces derniers interdisant toute construction y compris agricole.

Les haies et alignements d'arbres font l'objet d'une identification et protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette identification repose sur le travail réalisé par l'association LoParvi (haies stratégiques)

Enfin, pour protéger la ripisylve et la qualité des cours d'eau, une bande tampon inconstructible de 20 mètres est mise en place autour des cours d'eau du territoire.

La trame végétale fait globalement l'objet d'une protection :

- Soit classement en zones naturelles
- Soit identification et protection : Espaces Verts Protégés, haies, arbres ponctuels

3.1.4 Corridors écologiques

• **L'ensemble des cours d'eau du territoire est considéré comme corridor. Ils sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. Ce périmètre ne pourra être inférieur à une distance de 10 mètres à partir du haut de la berge.**

Pour protéger la ripisylve et la qualité des cours d'eau, une bande tampon inconstructible de 20 mètres est mise en place autour des cours d'eau du territoire. Détaillé au sein de l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue, le règlement associé à cette identification permet cependant les travaux d'entretiens des berges.

Le territoire d'Optevoz n'est pas concerné par un autre corridor écologique.

• **Protéger strictement et durablement les linéaires de haies présentant une valeur écologique et/ou paysagère remarquable. La suppression d'une partie de ces linéaires de haies peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 pour 1, selon des caractéristiques équivalentes.**

Les haies et alignements d'arbres protégés au plan de zonage résultent d'un travail d'inventaire mené par Lo Parvi et la Fédération de chasse de l'Isère, ensuite vérifié par la municipalité. Détaillé au sein de l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue, le règlement associé à cette identification prescrit la compensation d'une haie fauchée à 1 pour 1, au sein de la même zone A ou N.

• Veiller à renforcer, créer des coulées vertes. Préserver les ripisylves et veiller à leur bonne gestion pour maintenir les continuités arborées le long des cours d'eau.

Le PLU d'Optevoz respecte pleinement cet objectif en préservant les ripisylves grâce à la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 20 mètres autour des cours d'eau. Cette mesure garantit la protection et la bonne gestion des continuités arborées le long des cours d'eau, contribuant ainsi au renforcement des corridors écologiques et des coulées vertes sur le territoire.

Au sein du centre-bourg, le ruisseau des Moulins forment une coulée verte qui traverse la zone UA.

3.1.5 Ressource en eau et réseaux

3.1.5.1 Protection de la ressource

• Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones par une analyse de la ressource et de la présence d'équipements adaptés en matière d'alimentation en eau potable.

La moitié des logements prévus par le PLU se situent au sein de zones déjà bâties et donc raccordées aux différents réseaux. De même la seule zone d'extension du projet, l'OAP des Romains, est d'ores et déjà raccordé aux réseaux par l'Ouest. Cette connexion est matérialisée sur le schéma de principe de l'OAP afin d'y éviter tout aménagements et permettre les travaux de maintenance.

Focus Eau potable

La Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné, créée au 1er janvier 2017, a pris la compétence Eau et Assainissement au 31 décembre 2019. Sur les 47 communes composant la communauté de communes les balcons du Dauphiné, la direction de l'eau et de l'assainissement gère en régie directe 27 communes pour les deux compétences (eau et assainissement) avec une délégation de Service Public (DSP) ou prestation de service sur certaines communes.

La commune d'Optevoz est gérée par la Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné.

Le territoire de la régie se caractérise par 21 captages actifs, répartis sur 15 communes, le plus important étant le champ captant de Pre Bonnet situé sur la commune d'Optevoz avec un débit moyen de prélèvement 3 285 m³/j.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eau potable des Balcons du Dauphiné, une analyse a permis de déterminer les besoins en eau en situation future et un bilan besoins-ressources a été réalisé (*se reporter au diagnostic territorial- pages 108 et suivantes*).

Sur l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux en situation future, avec une population de 59 000 habitants d'ici 2045, le bilan besoins-ressources du territoire est excédentaire. Toutefois, du fait d'une forte disparité des ressources en eau présentes sur le territoire, des secteurs ont un bilan besoin-ressources limité ou déficitaire notamment en considérant la stagnation du rendement. Avec une augmentation du rendement à 85%, ce qui correspond à l'objectif national (Lois Grenelle), cela permettra d'améliorer le bilan besoins-ressources.

Cependant, même dans cette configuration, les secteurs du Plateau de Crémieu et le secteur de Frontonas resteront déficitaires en situation future. Des solutions sont en cours d'études pour palier à ces problématiques dans le cadre du schéma directeur d'eau potable en cours d'élaboration.

- **Classer prioritairement les périmètres de protection des puits de captage en zone naturelle. Ils pourront être classés en zone agricole si l'occupation des sols et l'usage le justifient.**
- **Protéger les zones de sauvegarde de l'alimentation en eau potable afin de garantir un approvisionnement durable en eau et une préservation de la qualité de la ressource.**

Le périmètre de protection immédiat de Pré Bonnet est entièrement classé en zones Are ou Nre, le rendant inconstructible. Les périmètres rapproché 1 et 2 couvrent parfois des zones urbaines. Dans ces zones, le règlement écrit interdit toute construction ou activité pouvant potentiellement polluer les sols et les eaux.

- **Limiter l'urbanisation de ces périmètres. Lorsque les caractéristiques du territoire conduisent à une ouverture de l'urbanisation de tout ou partie de zones de sauvegarde délimitées, le PLU imposera une densité suffisante ainsi que des performances environnementales de nature à limiter les risques d'atteinte à la ressource en eau.**

Par mesure de protection de la ressource en eau, le diagnostic foncier réalisé a exclu les parcelles situées au sein des périmètres de protection.

L'OAP Tassier, située dans le périmètre rapproché 2 précise :

« Dans tous les cas, les activités envisagées sur le site devront obligatoirement être compatibles avec la présence du périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucune activité susceptible de générer une pollution sur la ressource en eau ne sera autorisée. »

3.1.5.2 Eaux pluviales

- **Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération.**
- **Privilégier l'infiltration des eaux dès lors que la nature des sols le permet.**
- **Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires permettant d'inciter à la récupération des eaux pluviales.**

Le règlement écrit du PLU prescrit l'aménagement d'espace de stationnement paysagés et végétalisés afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le règlement précise, au sein des articles 6 et 9 des zones :

- « L'infiltration naturelle et la récupération des eaux de pluie doivent être recherchées. Une gestion aérienne devra notamment être privilégiée ».
- « Tout aménagement ne devra pas faire obstacles à l'écoulement des eaux. »
- « Toute construction imperméabilisant les sols doit assurer une gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle, adaptée à l'opération, au sol et à l'exutoire. »

3.1.5.3 Assainissement

- **Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.**
- **Dans les zones d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation n'est autorisée qu'aux conditions suivantes :**
 - ➔ **Une capacité des réseaux suffisantes ;**
 - ➔ **Une marge capacitaire de la Step suffisante pour traiter les nouveaux volumes.**

72% des logements neufs prévus sont localisés dans la centralité principale et donc raccordés aux différents réseaux. De même la seule zone d'extension du projet, l'OAP des Romains, est d'ores et déjà raccordé aux réseaux par l'Ouest. Cette connexion est matérialisée sur le schéma de principe de l'OAP afin d'y éviter tout aménagements et permettre les travaux de maintenance.

Focus Assainissement

La gestion des eaux usées sur Optevoz est assurée par une station d'épuration de type filtre plantées mise en service en 2014 et dimensionnée pour 1500 EH (équivalent-habitants).

D'après les données de l'Etat : en 11 années de fonctionnement (de 2014 à 2024 compris) cette station d'épuration a été conforme en performance à deux reprises seulement, en 2015 et 2022. Suite à un contrôle sur le terrain défavorable le service police de l'eau a adressé le 27 juillet 2017 un courrier au maître d'ouvrage lui demandant d'assurer les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Suite aux non-conformités récurrentes, le service police de l'eau, par courrier en date du 25 avril 2024, a demandé au maître d'ouvrage :

- de procéder aux réglages nécessaires au bon fonctionnement de la station,
- de faire réaliser une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'Amby en étudiant l'opportunité de mettre en place un traitement du phosphore.

Comme indiqué dans ce courrier, suite à la non-conformité performance constatée pour l'année 2024, une non-conformité équipement a été prononcée.

A défaut de travaux et actions mise en place, la constructibilité doit être soumise à condition spéciale au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (trame d'inconstructibilité liée à la mise en conformité de la station d'épuration).

Par courrier en date de septembre 2025 (cf. annexes sanitaires du PLU), la communauté de communes a précisé les actions en cours :

- Une adaptation des paramètres de recirculation a été réalisée en début de ce mois de septembre 2025 : des analyses régulières sur les paramètres physico-chimiques sont prévues afin d'optimiser le taux de recirculation.
- Un diagnostic des dysfonctionnements sera réalisé par un prestataire externe (consultation en cours) pour identifier les dysfonctionnements causes des non conformités et rendu avant le 31 décembre 2025 et mise en place des actions correctives avant le 31 mars 2026.
- Une consultation est en cours de rédaction également pour la réalisation de l'étude d'incidence du rejet de la station d'épuration sur la qualité des eaux de l'Amby avec étude de la mise en place du traitement du phosphore. Cette étude sera réalisée courant 2026.

Depuis le dernier bilan 24h non conforme de 2024, les canalisations encombrées par des roseaux (filtre horizontal) ont été nettoyées pour permettre leur fonctionnement optimal. La pompe de recirculation a été remise en route et la collectivité est en train de régler le taux de recirculation pour améliorer les capacités épuratoires de la filière. Un bilan d'autosurveillance 24h est prévu en octobre 2025.

3.1.5.4 Déchets

• **Imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, des espaces de stockage des différentes catégories de déchets collectés sur la commune et des objets encombrants pour permettre leur tri.**

La seule zone d'extension du projet de PLU, l'OAP des Romains est situées à proximité du centre-bourg et donc de divers équipements de collecte des déchets. Le règlement associé à l'OAP précise cependant que des points de collecte des déchets devront être prévus et regroupé de manière à faciliter leur ramassage. Ils devront faire l'objet d'un traitement spécifique afin d'être intégré au sein de l'opération. Ils feront notamment l'objet d'un accompagnement végétal et / ou de bardage en bois.

3.1.6 Risques

3.1.6.1 Risques naturels

• **Intégrer dans les choix de développement, notamment lors de l'élaboration du PADD, les zones à risques.**

La commune d'Optevoz est concerné par un certain nombre de risque (inondation, ruissellement, ...) et est couverte par une carte des aléas. L'ensemble des secteurs concernés par un risque naturel on fait l'objet d'une trame spécifique au plan de zonage (limitation de la constructibilité). Une carte superposant le futur zonage du PLU et la traduction des risques (zones constructibles sous conditions/zones non constructibles) a été réalisée.

La délimitation des zones U et AU a été réalisée en tenant compte de la présence de risques, le projet de PLU visant à limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances.

Se reporter au volet « justification des choix retenus ».

Ainsi, dans une démarche d'évitement, la zone **1AU** d'extension "Les Romains" a notamment été choisie pour son absence de risques (à l'exception du fossé existant).

• **Reporter strictement les zones de risque sur les documents graphiques (zonage, OAP...) des documents d'urbanisme locaux, et traduire dans les pièces opposables, les prescriptions des PPRI, PERI et PSS.**

Le plan de zonage du PLU, ainsi que le schéma de principe des OAP sectorielles reprend strictement le zonage de la carte des aléas.

• **Intégrer les zones d'expansion des crues et veiller au maintien de leur fonctionnalité en limitant ou en interdisant leur urbanisation.**

Les zones d'expansions des crues ont été indirectement ajoutés au plan de zonage et rendues inconstructibles par l'identification des ripisylves, sous la forme d'une bande tampon de 20 mètres. De plus, ces zones d'expansions sont comprises dans la carte des aléas, elle-même retranscrite dans au plan de zonage.

• Dans les zones sensibles aux coulées de boue ou aux glissements de terrain, conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels : boisements, réseau de haies... Ces éléments seront protégés dans les documents d'urbanisme par des inscriptions graphiques spécifiques.

La quasi-totalité des zones exposées à un risque de mouvements de terrain (chute de pierres, blocs et glissements de terrain) est couverte par des espaces boisés protégés par le PLU, garantissant ainsi une stabilisation naturelle des sols. De plus, le classement de haies et d'alignements d'arbres contribue à l'ancrage du sol, renforçant la prévention contre ces risques naturels.

3.1.6.2 Risques technologiques

• Les collectivités devront intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les zones de risque technologique fort, notamment en présence de Plans de prévention des risques technologiques.
• Les documents d'urbanisme locaux recensent les sites potentiellement pollués, dont les anciennes décharges. Ils intègrent ces espaces dans une politique de reconversion à définir en fonction des possibilités.

Optevoz n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques. L'unique espace potentiellement pollué de la commune est la décharge municipale, celle-ci n'est pas vouée à changer de destination.

• Les nouvelles implantations ne doivent pas augmenter les nuisances et les risques existants pour la population.

Ne sont autorisés au sein de la zone UA et de l'OAP Tassier (zone Ui), que les activités économiques et commerciales compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et des alentours.

3.1.7 Énergie

• Les documents d'urbanisme devront rechercher la bonne orientation du bâti et réfléchir aux modes de construction afin de limiter les besoins de chauffage et la climatisation.
• Ils devront également faciliter les actions d'amélioration des performances énergétiques du bâti existant (rénovation thermique, isolation...).
• Ils devront aussi permettre l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale.

L'article 5 du règlement écrit du PLU permet de réglementer la qualité environnementale des constructions. Ainsi, le règlement écrit précise d'entrée, dans l'article 5.2 « *Dans la mesure du possible, il conviendra d'élaborer tout projet de construction au regard des préoccupations environnementales et en particulier inciter aux économies d'énergie.* ».

De même, le règlement précise que les installations solaires ne peuvent être autorisées qu'en surimposition de la toiture, sous réserve de ne pas porter atteinte aux qualités architecturales et paysagères du secteur.

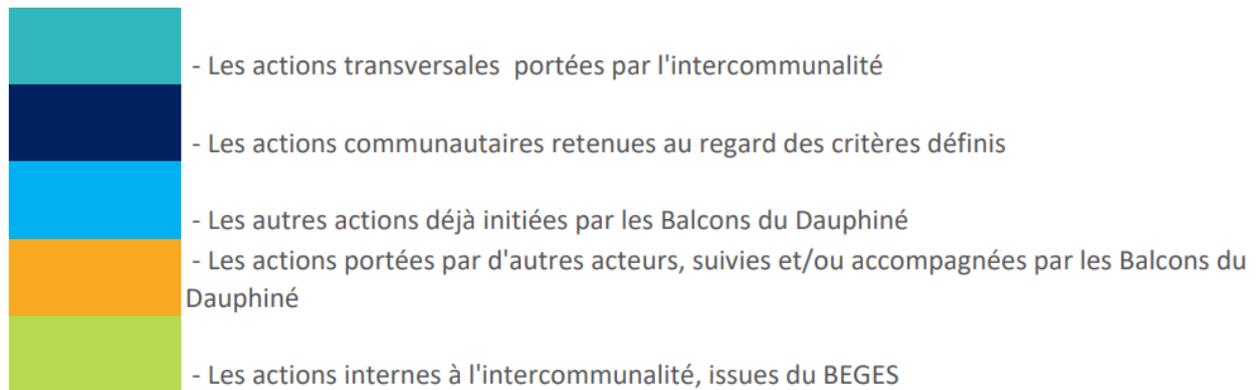
Le PLU, et son règlement écrit incite à « *utiliser des énergies renouvelables* » ainsi qu'à « *orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques* ».

3.2 La compatibilité avec le PCAET de la CCBDD

Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 22 décembre 2022. Celui-ci comprend un *Plan D'Action 2022-2028*, composé de quatre grands axes. Ces axes sont les suivants :

- Axe 1 : Développer les modes de mobilités éco-responsables
- Axe 2 : Rendre les bâtiments sobres en énergie, et sensibiliser les occupants aux changements de comportement
- Axe 3 : Favoriser une activité économique locale et durable
- Axe 4 : Aménager un territoire résilient

Ces axes contiennent chacun des objectifs d'actions, à réaliser par l'intercommunalités, les communes qui la composent.



3.2.1 Axe 1 : Développer des modes de mobilités éco-responsables

Axe	Numéro	Titre
TRANSVERSAL	0-1	Mettre en place des moyens de suivi et d'animation du PCAET
	0-2	Sensibilisation et communication dans le cadre du PCAET
AXE 1 : DEVELOPPER DES MODES DE MOBILITES ECO-RESPONSABLES	1-1	Réaliser un plan de mobilité simplifié
	1-2	Faciliter le recours aux alternatives aux déplacements à impact carbone important
	1-3	Aménager et accompagner la création de cheminements doux
	1-4	Faciliter et orienter le report modal
	1-5	Développer l'accessibilité et la connexion avec les territoires voisins
	1-6	Développement du covoiturage pour les déplacements domicile-travail
	1-7	Exemplarité de la collectivité
	1-8	Proposition d'une aide à l'achat de VAE
	1-9	Communication et acculturation
	1-10	Proposer un service d'accompagnement à la pratique et/ou reprise du vélo
	1-11	Sensibiliser les différents publics pour changer les modes de transports
	1-12	Aménager la création de cheminements doux par les communes

L'identification de cheminements doux au titre de l'article L.151-38 du CU vise à renforcer le réseau de mobilités douces en assurant une meilleure accessibilité et une continuité des déplacements non motorisés. Cette mesure favorise la qualité de vie en préservant un maillage de voies apaisées, tout en limitant la fragmentation urbaine.

Elle contribue également à valoriser le tissu résidentiel existant en sécurisant les circulations internes et en améliorant la connexion entre les équipements, espaces publics et commerces. En maintenant ces cheminements, le PLU soutient ainsi un cadre de vie cohérent avec les attentes des habitants et les enjeux de mobilité durable. Les trois linéaires de cheminements doux à protéger, le chemin des Romains, la rue Philippe Tassier et l'Allée du Château se rejoignent sur le site de l'OAP des Romains. Situées en extension de la centralité d'Optevoz, cette zone permet à la commune de s'étendre à proximité des commerces et services de la centralité, tout en complétant le réseau des mobilités douces.

Le règlement du projet de PLU prévoit, au sein des zones urbaines notamment, la création de 2 places de stationnement. Elle prévoit également la création d'espace de stationnement pour les vélos. L'OAP comprend la création de continuités piétonnes qui permettront de joindre le Chemin des Romains et l'Allée du Château, et de les relier avec la RD52 et par extension, le centre-bourg la route Phillippe Tassier.

3.2.2 Axe 2 : Rendre les bâtiments sobres en énergie et sensibiliser les occupants aux changements de comportement

Axe	Numéro	Titre
AXE 2 : RENDRE LES BÂTIMENTS SOBRES EN ENERGIE, ET SENSIBILISER LES OCCUPANTS AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT	2-1	Accompagner les particuliers et les professionnels de la rénovation
	2-2	Inciter les communes à la réalisation de diagnostics d'économie d'énergie
	2-3	Etudier la précarité énergétique sur le territoire
	2-4	Renforcer l'offre et la qualité des bâtiments sociaux et communaux
	2-5	Accompagnement des entreprises
	2-6	Sensibiliser les différents publics aux économies d'énergie
	2-7	Développer la filière chanvre sur le territoire

Le PLU d'Optevoz agit selon ces actions notamment sur la sensibilisation des différents publics aux économies d'énergie. Il le fait grâce au règlement écrit, qui précise au sein de l'article 5 du règlement écrit du PLU permet de règlementer la qualité environnementale des constructions. Ainsi, le règlement écrit précise d'entrée, dans l'article 5.2 « *Dans la mesure du possible, il conviendra d'élaborer tout projet de construction au regard des préoccupations environnementales et en particulier inciter aux économies d'énergie.* ».

De même, le règlement précise que les installations solaires ne peuvent être autorisées qu'en surimposition de la toiture, sous réserve de ne pas porter atteinte aux qualités architecturales et paysagères du secteur.

Le PLU, et son règlement écrit incite à « *utiliser des énergies renouvelables* » ainsi qu'à « *orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques* ».

3.2.3 Axe 3 : Favoriser une activité économique locale et durable

AXE 3 : FAVORISER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE ET DURABLE	3-1	Mise en place d'un stratégie alimentaire locale
	3-2	Développer l'autonomie des exploitations agricoles
	3-3	Accompagner la transition vers une agriculture durable
	3-4	Suivre et accompagner les démarches d'efficacité et de sobriété énergétique des industries
	3-5	Sensibiliser et accompagner les commerçants de proximité dans une démarche de réduction des déchets
	3-6	Réduire les déchets liés à la publicité dans les boîtes aux lettres
	3-7	Accompagner les porteurs de projets en faveur de la vente en vrac
	3-8	Etudier le retour du verre consigné
	3-9	Agir sur la restauration collective
	3-10	Agir sur la filière restauration
	3-11	Agir sur les biodéchets
	3-12	Défi familles à alimentation positive
	3-13	Valoriser les déchets végétaux à la source
	3-14	Prévenir les déchets en favorisant le réemploi et l'écologie industrielle territoriale
	3-15	Réduire la fréquence des collectes
	3-16	Favoriser le tri
	3-17	Envisager la tarification incitative

LE PLU d'Optevoz contribue au dynamisme économique local. D'une part, il veille à la préservation du commerce de proximité en consolidant son implantation au sein du centre-bourg. Cela permet de maintenir une offre commerciale accessible aux habitants, de limiter l'évasion commerciale vers d'autres pôles et de renforcer l'attractivité du village. En interdisant l'implantation de nouvelles activités commerciales en dehors du centre, le PLU soutient ainsi la vitalité du tissu économique local. Il protège notamment les commerces existant par la création d'un linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du CU.

D'autre part, le PLU encourage la diversification des exploitations agricoles en facilitant la vente directe de produits. En permettant ces évolutions, le PLU contribue à la pérennité des exploitations agricoles locales tout en répondant aux attentes des consommateurs en quête de produits locaux et de qualité.

3.2.4 Axe 4 : Aménager un territoire résilient

Axe	Numéro	Titre
AXE 4 : AMENAGER UN TERRITOIRE RESILIENT	4-1	Poursuivre la restauration et la bonne gestion des zones humides
	4-2	Réaliser une étude ressource en eau
	4-3	Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable et Assainissement
	4-4	Schéma Directeur des EnR et accompagnement/suivi des projets de développement EnR sur le territoire
	4-5	Augmenter le stockage carbone par les haies, les bandes boisées et par les sols
	4-6	Prise en compte du risque inondation et de son évolution dans le temps
	4-7	Développement de la trame noire et lutte contre la pollution lumineuse
	4-8	Réalisation d'un Atlas forestier et valorisation sylvo-socio-économique
	4-9	Accompagner le changement climatique
	4-10	Inciter et accompagner au développement de l'Agriculture Biologique
	4-11	Engager un travail de fond avec les partenaires agricoles

Le PLU d'Optevoz accorde une attention particulière à la préservation des zones humides, en protégeant près de 58 hectares, interdisant toute construction sur ces espaces afin de préserver leurs fonctions écologiques essentielles.

En matière de stockage carbone, le document renforce cette approche en classant 10 hectares de tourbières en zones de réservoirs de biodiversité inconstructibles, garantissant ainsi leur rôle clé dans la séquestration du carbone. Par ailleurs, il assure la protection et la valorisation de 45.8 kilomètres de haies et d'alignements d'arbres, ainsi que plus de 7,1 kilomètres de ripisylves, contribuant ainsi à la captation du CO₂ et à la préservation des corridors écologiques. À cela s'ajoute la protection de près de 407.9 hectares d'espaces boisés, renforçant encore la capacité du territoire à stocker du carbone et à maintenir un équilibre environnemental durable.

Enfin, la protection des ripisylves sur une bande de 20 mètres joue un double rôle : elle limite le risque d'inondation et participe à la préservation de la biodiversité. Cette démarche est d'autant plus efficace que le PLU intègre également une actualisation des cartes des aléas, garantissant une prise en compte fine des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

3.3 La compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027, le SDAGE fixe la stratégie du bassin Rhône Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Dans la lignée de la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE arrête des objectifs quantitatifs et qualitatifs des eaux et fixe des orientations afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE. Ce dernier comprend neuf orientations fondamentales, qui toutes concourent à la protection de la biodiversité :

Orientations du SDAGE	Traduction au sein du PLU d'Optevoz
S'adapter aux effets du changement climatique	<p>Le PLU prend en compte l'augmentation du risque d'inondation lié aux pluies extrêmes plus fréquentes sur le territoire dans le cadre du changement climatique. Le PLU porte l'ambition d'une optimisation de la gestion des eaux pluviales afin de limiter le phénomène de ruissellement qui favorise les inondations.</p> <p>Le règlement écrit prévoit également des surfaces imperméabilisées maximale selon les zones urbaines. Ces mesures visent à limiter le ruissellement et prend en compte les risques accrues de pluie intense liée au changement climatique.</p> <p>En ce qui concerne la pression sur la ressource en eau qui aura tendance à augmenter en lien avec les sécheresses, le bilan besoins/ressources est excédentaire sur le territoire de la Régie des Eaux mais des enjeux de sécurisation de la ressource reste à définir notamment sur le secteur d'Optevoz (se reporter au bilan besoins-ressources réalisé dans le diagnostic territorial)</p>
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<p>Le PLU agit à la source en se consacrant particulièrement sur la préservation de la Trame Vert et Bleue puisque les espaces naturels sont en grande partie garants des ressources en eau et de sa dépollution. Aussi les prescriptions telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle le sol comme prévu dans le PLU sont-elles les plus efficaces.</p>

<p>Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>Le zonage prévu par le PLU empêche l'artificialisation des milieux aquatiques et de leurs environs (zone tampon de 20 m autour des cours d'eau).</p> <p>Le règlement écrit prévoit également des surfaces imperméabilisées maximale selon les zones urbaines.</p>
<p>Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</p>	<p>La station d'épuration (STEP) d'Optevoz, d'une capacité de 1 500 EH, traite uniquement les eaux usées de la commune depuis 2022, après le transfert du traitement d'Annoisin-Chatelans vers une nouvelle STEP.</p>
<p>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p>	<p>L'imperméabilisation des sols est contrôlée au maximum par le PLU grâce aux zonages A et N qui empêchent toute artificialisation des sols excepté dans le cas d'extensions. Dans les zones urbanisées, le PLU favorise une emprise au sol des projets minimale ce qui diminue le phénomène de ruissellement et donc le risque de pollution des eaux pluviales et de leur milieu récepteur.</p>
<p>Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p>Les zones humides et les berges sont des réservoirs de biodiversité importants et participent au bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau. Leur qualification en tant que Zone Humide permet de les protéger des constructions et de l'imperméabilisation.</p>
<p>Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Un bilan besoins-ressources a été élaboré dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la CC des Balcons du Dauphiné.</p> <p>La conclusion est la suivante : Sur l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux en situation future, avec une population de 59 000 habitants d'ici 2045, le bilan besoins-ressources du territoire est excédentaire. Toutefois, du fait d'une forte disparité des ressources en eau présentes sur le territoire, des secteurs ont un bilan besoin-ressources limité ou déficitaire notamment en considérant la stagnation du rendement.</p>

	<p>Avec une augmentation du rendement à 85%, ce qui correspond à l'objectif national (Lois Grenelle), cela permettra d'améliorer le bilan besoins-ressources.</p> <p>Cependant, même dans cette configuration, les secteurs du Plateau de Crémieu et le secteur de Frontonas resteront déficitaires en situation future.</p> <p>Des solutions sont en cours d'études pour palier à ces problématiques dans le cadre du schéma directeur d'eau potable en cours d'élaboration.</p>
--	---

3.4 La compatibilité avec le SAGE de la Bourbre

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre est un **outil prospectif de planification et de concertation**, créé par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Le SAGE s'intéresse à l'ensemble des milieux aquatiques de son territoire : les cours d'eau, étangs, marais, nappes phréatiques. Il recherche la gestion intégrée, c'est-à-dire : l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages. Le SAGE a une vision sur le long terme : 10 ans ou plus.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SAGE. Ce dernier comprend cinq orientations fondamentales :

Orientations du SDAGE	Traduction au sein du PLU d'Optevoz
Maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservations des équilibres naturels).	Le périmètre de protection immédiat de Pré Bonnet est entièrement classé en zones Are ou Nre, le rendant inconstructible. Les périmètres rapproché 1 et 2 couvrent parfois des zones urbaines. Dans ces zones, le règlement écrit interdit toute construction ou activité pouvant potentiellement polluer les sols et les eaux.
Préserver et restaurer les zones humides par une stratégie territorialisée cohérente et mutualisée à l'échelle du bassin.	Les zones humides font l'objet d'une identification et d'une protection au plan de zonage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement interdit tout aménagement susceptible de compromettre le fonctionnement de ces milieux.
Poursuivre et mutualiser la maîtrise du risque hydraulique (aléa, enjeu, secours) pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation.	Optevoz est notamment sujet aux aléas d'inondation, notamment par la crue rapide des rivières et les ravinements et ruissellements sur versant.

	<p>Une carte des aléas a été réalisée en 2017 et permet de localiser précisément les secteurs à enjeux et leurs niveaux d'aléas. Le plan de zonage matérialise par une trame spécifique les secteurs concernés par un risque et renvoi vers une carte réglementaire.</p> <p>La délimitation des zones U et AU a été faite en tenant compte de la présence de ces risques. Le secteur d'extension a notamment été retenu pour son absence de risques.</p>
Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.	Le zonage prévu par le PLU empêche l'artificialisation des milieux aquatiques et de leurs environs (zone tampon de 20 m autour des cours d'eau).
Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau.	<p>L'eau potable est gérée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné depuis 2019.</p> <p>Un schéma directeur d'eau potable est actuellement en cours d'élaboration et doit permettre de définir des actions de sécurisation de la ressource pour les années à venir.</p>

4

RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL

4.1 Le milieu physique

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Optevoz est situé sur le plateau calcaire de l'Isle Crémieu, avec un relief marqué par un dénivelé de 135 m (de 280 m à 415 m). Formations calcaires issues de la sédimentation secondaire, exploitées pour la construction et la fabrication de ciment.

Deux types d'aquifères : calcaires karstifiés et épandages fluvioglaciaires, avec des ressources en eau importantes mais vulnérables aux pollutions. Le ruisseau de l'Amby est le principal cours d'eau, plusieurs de ses affluents, sur le territoire d'Optevoz, possèdent un régime intermittent. La qualité de l'eau est globalement bonne, mais impactée par des rejets domestiques et la présence d'étangs.

Le territoire majoritairement agricole (67,4 %), avec 27,3 % de forêts et 6 % de zones urbanisées. Le climat est tempéré avec influence continentale et océanique, précipitations annuelles élevées (1162 mm/an) et vents fréquents.

- ➔ Préserver et valoriser les milieux naturels (zones humides, faune, flore) face aux pressions anthropiques.
- ➔ Protéger les ressources en eau en limitant les risques de pollution des aquifères vulnérables.
- ➔ Encadrer l'urbanisation pour préserver les paysages et limiter l'imperméabilisation des sols.
- ➔ Anticiper les risques climatiques et hydrologiques (inondations, sécheresses).
- ➔ Intégrer les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 pour une gestion durable des ressources en eau.

4.2 Le milieu naturel

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Optevoz fait partie du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Le site de l'Isle Crémieu abrite des zones humides et des plans d'eau et est crucial pour certaines espèces protégées.

Optevoz comprend plusieurs ZNIEFF de type I, ces espaces sont des « réservoirs de biodiversité », inconstructibles et fondamentaux pour la protection de la faune et de la flore locales.

La commune possède 57,65 ha de zones humides, représentant 4,7% du territoire. Ces zones sont cruciales pour la régulation hydraulique et la protection des ressources en eau.

Optevoz est concernée par deux arrêtés de biotope (« Tourbière de la Gaille » et « Tourbière des Planches ») qui interdisent certains types de travaux et de perturbations sur ces territoires protégés.

38,37% du territoire d'Optevoz est couvert par des zones de protection environnementale (zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, APPB). Ces zones sont essentielles pour préserver la biodiversité locale, en particulier les abords des cours d'eau, les coteaux et les forêts.

- ➔ Protéger les habitats naturels et les espèces menacées, notamment dans les zones Natura 2000 et ZNIEFF, et éviter l'urbanisation dans ces zones sensibles.
- ➔ Protéger les zones humides pour leurs services écologiques (régulation des crues, filtration de l'eau) et maintenir la qualité des ressources en eau, tout en prévenant la pollution agricole.
- ➔ Assurer la connectivité entre les réservoirs de biodiversité à travers la préservation des corridors écologiques, en intégrant des solutions pour limiter les impacts des infrastructures.
- ➔ Encourager une gestion respectueuse de l'environnement pour maintenir la biodiversité, en conciliant agriculture et conservation des milieux naturels, notamment les pelouses sèches.

4.3 Paysage et patrimoine

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Le territoire d'Optevoz présente une grande diversité de paysages (reliefs, zones marécageuses, zones boisées, terres agricoles), créant des ambiances visuelles variées. Les pierres plantées (ou palis) longent les voies de communication et ajoutent un caractère unique et pittoresque au paysage tout en témoignant de l'exploitation traditionnelle de la pierre. Les reliefs, cours d'eau, végétation et bâti forment des séquences paysagères cohérentes, intégrant des points d'appel visuels comme le château d'eau du Mont Miclas et l'église de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu.

L'urbanisation s'est développée principalement le long des axes de communication, avec des noyaux anciens et des extensions linéaires, ce qui a modifié la structure du paysage, notamment par l'étalement urbain. Les versants boisés et bocagers offrent des panoramas remarquables et sont un élément structurant du paysage, nécessitant une gestion attentive pour préserver leur qualité visuelle.

- Protéger et valoriser les différentes ambiances naturelles (reliefs, zones boisées, agricoles, etc.) qui caractérisent le territoire et participent à sa qualité paysagère.
- Limiter l'étalement urbain, en particulier dans les zones périphériques comme Grivoux, pour maintenir l'harmonie entre le bâti et le paysage rural environnant.
- Conserver les éléments patrimoniaux tels que les pierres plantées, les lavoirs, les fermes et autres édifices vernaculaires, qui sont caractéristiques de la commune.
- Protéger les versants boisés et bocagers tout en assurant une gestion agricole respectueuse de l'environnement, pour maintenir la diversité des paysages et des écosystèmes locaux

4.1 Risques et nuisances

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Risques naturels : Risque faible d'inondation, notamment en raison de la crue rapide des rivières et des ravinements.

La commune se trouve en **zone de sismicité** modérée (niveau 3), mais aucun événement significatif n'a été enregistré. Des normes de construction parasismiques sont en place.

Risque faible de **feu de forêt**, malgré une couverture forestière importante.

Risque faible de **retrait-gonflement des argiles**, avec certaines zones soumises à un risque modéré. Aucun événement majeur lié aux mouvements de terrain n'a été rapporté.

Risques technologiques : Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (TMD) ne traverse le territoire. Il existe un site industriel potentiellement pollué, mais aucune zone de pollution avérée n'est présente, et la commune n'est pas concernée par les installations classées pour la protection de l'environnement (SEVESO).

Optevoz est proche des centrales nucléaires de Creys-Mépieu et du Bugey, elle est couverte par un PPI pour la gestion des risques nucléaires.

Nuisances : Aucun secteur affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre. Aucune carrière sur le territoire, mais une carrière se situe près des limites nord de la commune, à une distance suffisante des habitations.

- Gérer l'eau pour mettre en place des stratégies de prévention des inondations, en surveillant les rivières et le ruissellement, même si le risque reste faible.
- Maintenir la préparation sismique pour garantir la conformité aux normes parasismiques, en veillant à ce que les nouvelles constructions respectent les règles de construction en cas de séisme.
- Protéger les sols en gérant les anciens sites industriels et en surveillant la pollution, afin de préserver la qualité de l'environnement et la santé publique.
- Surveiller les nuisances sonores en maintenant un suivi des infrastructures de transport, pour anticiper toute évolution de la situation et éviter les impacts sur la qualité de vie.

4.2 Réseaux, climat, air, énergie

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Profil énergétique : La consommation énergétique d'Optevoz est relativement faible par rapport à la moyenne des Balcons du Dauphiné (19 370 kWh/hab contre 30 276 kWh/hab).

- Favoriser la transition énergétique avec une forte implication des habitants et des entreprises locales.

Energie renouvelables : Le PCAET de 2021 définit des objectifs pour la réduction de la consommation énergétique (19% d'ici 2050) et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, avec un objectif de 355 GWh supplémentaires d'ici 2050. Le potentiel solaire de la commune est significatif avec environ 5294,3 MWh pour le photovoltaïque et 1819 MWh pour le thermique.

- Rénover les bâtiments existants pour améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables pour atteindre une autonomie énergétique accrue.

Qualité de l'air : Les concentrations de polluants atmosphériques (NO₂, O₃, PM₁₀, PM_{2.5}) sont faibles dans la CC des Balcons du Dauphiné. Les émissions de gaz à effet de serre de la commune s'élèvent à 3 619 tonnes CO₂eq en 2018, principalement dues au secteur routier (2 113 tonnes).

- Maintenir la qualité de l'air en limitant les émissions de gaz à effet de serre et encourager des pratiques plus durables dans les secteurs les plus polluants, comme les transports et l'agriculture.

Réseaux : La gestion de l'eau est assurée par le SIEPC, avec des ressources en eau souterraine provenant de différents captages. Cependant, la pollution de la station de Pré-Bonnet a entraîné une réduction de sa part dans l'approvisionnement en eau potable.

- Protéger les captages d'eau potable contre la pollution et garantir une gestion durable de la ressource en eau.
- Assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau, notamment en période de sécheresse.

5

SCENARIO DE REFERENCE

5.1.1 Scénario au fil de l'eau

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances

5.1.1.1 Paysage, patrimoine et cadre de vie

Constat	Perspective d'évolution
<p>Une grande diversité de paysages (reliefs, zones marécageuses, zones boisées, terres agricoles), créant des ambiances visuelles variées.</p> <p>Les pierres plantées (ou palis) longent les voies de communication et ajoutent un caractère unique et pittoresque au paysage tout en témoignant de l'exploitation traditionnelle de la pierre.</p> <p>Des richesses patrimoniales bâties</p>	<p>Un développement de l'urbanisation qui s'étend sur le territoire et qui tend à banaliser les paysages.</p>

5.1.1.2 Trame verte et bleue et consommation d'espace

Constat	Perspective d'évolution
<p>Une richesse écologique reconnue : N2000, ZNIEFF, ENS... ;</p> <p>Des zones humides à proximité des cours d'eau offrant un panel de services écosystémiques ;</p>	<p>Une protection des milieux naturels d'intérêt du fait de l'identification via des périmètres environnementaux des espaces d'intérêt écologique ;</p> <p>Une modification de la composition des cortèges d'espèces du fait des conditions imposées par le changement climatique ;</p> <p>Une altération des milieux aquatiques et une vulnérabilité accrue de la forêt du fait du réchauffement climatique ;</p> <p>Une mutation/disparition des écosystèmes et une fragilisation par des parasites et/ou des maladies du fait du réchauffement climatique.</p>

5.1.1.3 Les risques et nuisances

Constat	Perspective d'évolution
<p>Risque faible d'inondation ;</p> <p>L'élaboration du PCAET permettant de maîtriser la qualité de l'air et participant à l'endigement des effets du changement climatique et des risques induits ;</p> <p>Des risques et nuisances qui touchent directement la population (pollens, moustiques tigre) ;</p>	<p>Le changement climatique qui augmente la fréquence et l'intensité des aléas ;</p> <p>Une population grandissante de plus en plus exposée aux risques ;</p> <p>Une dépendance à la voiture individuelle qui augmente les nuisances sonores et pollutions atmosphériques.</p>

5.1.1.4 Ressource en eau

Constat	Perspective d'évolution
<p>Deux types d'aquifères : calcaires karstifiés et épandages fluvioglaciaires, avec des ressources en eau importantes mais vulnérables aux pollutions ;</p> <p>La qualité de l'eau est globalement bonne, mais impactée par des rejets domestiques ;</p>	<p>Une modification des comportements humaines vis-à-vis de la raréfaction de la ressource et du réchauffement climatique pouvant induire des pressions quantitatives supplémentaires (piscines, système d'arrosage, irrigation accrue...)</p>

5.1.1.5 Gestion des déchets

Constat	Perspective d'évolution
<p>Une collecte des déchets réalisée par le SYCLUM depuis janvier 2022, avec la présence d'une déchetterie sur le territoire, limitant les coûts et les pollutions ;</p>	<p>Une augmentation des déchets à traiter liée à la hausse de la population ;</p>

5.1.1.6 Energie

Constat	Perspective d'évolution
<p>Un cadre réglementaire ambitieux et une politique volontariste en matière de transition énergétique : un PCAET ;</p> <p>Des émissions de GES majoritairement induites par le secteur routier ;</p> <p>Une consommation d'énergie ramenée au nombre d'habitants relativement faible par rapport à la CC, excepté dans le secteur résidentiel ;</p>	<p>Une dépendance constante aux véhicules individuels qui contribue à maintenir une forte présence des énergies fossiles dans le bilan énergétique du territoire ;</p> <p>Des opportunités de développement des énergies renouvelables (filiales bois énergies) s'inscrivant pleinement dans la démarche de transition énergétique engagée par le territoire ;</p>

Une production d'Enr lié au solaire et à la biomasse agricole.	
--	--

5.1.2 Evaluation du scénario de développement choisi

L'analyse présentée ci-après constitue une évaluation des incidences environnementales qu'est susceptible d'entraîner le scénario choisi. Afin d'évaluer l'impact environnemental de ces scénarios, 5 paramètres ont été analysés :



Cela permet, à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario et d'en déduire les incidences sur l'environnement. L'objectif est également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux.

NB : les chiffres avancés correspondent à une modélisation et, a fortiori, à une description limitée de la réalité. Aussi, les données sont à comprendre comme des indicateurs en vue de l'aide à la décision pour la construction et l'appropriation du projet de territoire et non comme des prédictions absolues de la réalité.

La commune de Optevoz prévoit l'accueil de 80 habitants et de 72 logements à l'horizon 2036. Deux tiers de ces logements seront produits dans la centralité.

En 2022, la population communale est de 877 habitants, en 2036 elle sera de 957, soit une augmentation de 9% environ. Si l'on regarde la diminution de la taille des ménages les 10 dernières

années (-7.49%) et que l'on prolonge la tendance, elle sera de 2,28 personnes en 2036, contre 2,47 en 2022.

5.1.2.1 Les émissions de Gaz à effet de serre

Afin d'analyser l'évolution des émissions, seuls les secteurs des transports des résidents et des nouvelles constructions ont été analysés.

Les déplacements individuels réalisés en voiture étant la principale source d'émissions de gaz à effet de serre des transports, l'évolution du parc automobile et les incidences induites sont les suivantes :

Scénario fil de l'eau	Scénario choisi
770 Teq CO ₂ en 2036 + 729 Teq CO ₂	671 Teq CO ₂ en 2036 + 632 Teq CO ₂

Considérant une augmentation du nombre de ménage pour les 2 scénarios (du fait de l'évolution de la taille des ménages), et considérant qu'environ 62% des ménages possèdent 2 voitures, il est observé un accroissement des émissions de GES sur le territoire communal à horizon 2036.

Le scénario fil de l'eau prévoit une augmentation de la population de 129 habitants d'ici 2036 et induira un accroissement des émissions de 729 Teq CO₂ par an en comparaison à la situation actuelle, principalement lié à la construction de logements neufs.

Le scénario choisi viendra augmenter de 80 le nombre d'habitants. Il projette un nombre de ménage de 420, ce qui impliquera un accroissement de 632 Teq CO₂, soit une hausse des émissions de 632 Teq CO₂.

La mise en place du PLU viendra alors augmenter les émissions de GES, mais en moins grande proportion que le scénario au fil de l'eau. Cependant, les émissions de gaz à effet de serre pourraient être limitées car le scénario choisi a pour objectif de recentrer le développement sur les bourgs et de conforter leur activité, ce qui permettrait de limiter les besoins en déplacements vers les pôles de vie. L'analyse est également à nuancer face aux tendances évolutives du parc automobile (développement des voitures électriques) et au regard de la promotion des mobilités actives à différentes échelles.

5.1.2.2 Evolution des besoins en énergie

Concernant la demande en énergie liée au parc de logements, les estimations se basent sur la consommation d'énergie des logements anciens qui est de l'ordre de 240kWh/ m²/an et sur les objectifs de la RT 2012 qui sont de l'ordre de 60kWh/m²/an pour les logements récents ou rénovés. L'augmentation des besoins énergétiques est donc estimée à :

Scénario fil de l'eau	Scénario choisi
7 715 MWh/an en 2036	7 640 MWh/an en 2036

Les deux scénarios prévoient une augmentation du nombre de logements, induisant une augmentation de la consommation énergétique liée aux besoins des futurs habitants. Le scénario choisi augmente de manière plus mesurée les consommations énergétiques que le scénario fil de l'eau (de -75 MWh/an).

Cependant, l'instauration de la RE 2020 prévoit que les bâtiments neufs produisent plus d'énergie qu'ils émettent. La consommation énergétique générée par les nouvelles constructions devrait être limitée par rapport aux pratiques actuelles et ces consommations devraient pouvoir être prises en charge par autoconsommation avec le développement de projets solaires sur les toitures par exemple. De manière plus globale, le potentiel photovoltaïque existant sur le territoire grâce à la mobilisation de toitures, et la création d'ombrières de parkings ou encore via le développement de projets de parcs photovoltaïques pourrait couvrir une partie importante des consommations du territoire.

5.1.2.3 Evolution des besoins en eau potable et assainissement

La consommation moyenne par an d'eau potable sur le territoire a été estimée à 59m³/an/hab grâce aux données de la régie des eaux Balcons du Dauphiné en date de l'année 2023. Sur cette base, il a été calculé pour le territoire une consommation de 51 741 m³ d'eau pour 871 habitants desservis en 2023. En suivant cette tendance, les chiffres à l'horizon 2036 sont présentés ci-dessous :

Scénario fil de l'eau	Scénario choisi
59 656 m ³ en 2036	59 750 m ³ en 2040
- + 7 650 m ³	+ 4 744 m ³

Le scénario fil de l'eau, projette donc une hausse de la consommation d'eau potable estimée à 59 656 m³/an. Le scénario choisi qui implique l'accueil moindre de nouvelles populations, induira une augmentation moindre de la consommation en eau potable par rapport au scénario au fil de l'eau. Ce scénario prévoit un accroissement de la population de 80 habitants d'ici 2036, ce qui aura pour conséquence un besoin de 59 750 m³ par an, soit une augmentation de 4 744 m³ par rapport au scénario de référence.

Concernant les capacités épuratoires du territoire, les habitants produisent en moyenne 53 litres d'eaux usées par jour par habitant. Pour l'année 2023, approximativement 46 388 m³ d'eaux usées ont ainsi été traitées sur le territoire. Sur cette base, les volumes d'eaux usées à traiter en 2036 ont pu être estimés :

Scénario fil de l'eau	Scénario choisi
107 033 m ³ en 2036	101 820 m ³ en 2040
- 13 725 m ³	+ 8 512 m ³

Le scénario fil de l'eau prévoyant une augmentation de la population à horizon 2036 induira une hausse du volume de traitement des eaux usées de 13 725 m³ par an. Le scénario choisi prévoit quant à lui une augmentation de 80 nouveaux habitants d'ici 2036, ce qui impliquera une augmentation de 8 512 m³ d'eaux usées par an.

5.1.2.4 Gestion des déchets

La production de déchets tous secteurs confondus (ordures ménagères, tri et apports en déchetterie) est estimée à 599 kg par habitant par an en 2023 sur le territoire (RPQS SYCLUM). Les estimations des impacts des scénarios fil de l'eau et de développement prennent en compte la nécessaire réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et imposée par le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) d'ici 2030.

Scénario fil de l'eau	Scénario choisi
603 t de déchets en 2036, - soit 77 t en plus	573 t de déchets en 2036, soit 48 t en moins

Ainsi, considérant la mise en place d'une PNPD d'ici 2030, il sera observé pour le scénario fil de l'eau une augmentation de 77 tonnes de déchets par an, le scénario choisi une hausse de 48 tonnes par an.

5.1.2.5 Synthèse des incidences

La mise en place du scénario choisi induira des impacts négatifs sur l'environnement. Du fait de l'accueil de nouveaux habitants, les émissions de GES en lien avec la hausse des déplacements motorisés et des besoins des futurs logements vont augmenter. D'autre part, les besoins en énergie, ainsi qu'en eau potable et en gestion d'eaux usées vont également accroître.

Par ailleurs, la mise en place d'un PNPD (plan national de prévention des déchets) d'ici 2030, limitera l'augmentation de production de déchets, malgré la hausse du nombre d'habitants induite dans le cadre du scénario choisi.

Ce scénario choisi induira des impacts moindres par rapport au scénario au fil de l'eau, et pourrait donc être considéré comme vertueux avec une mitigation des possibles impacts.

6

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU

6.1 Incidences sur les milieux naturels et la trame verte et bleue

Rappel des enjeux de biodiversité pointés dans les documents supra communaux

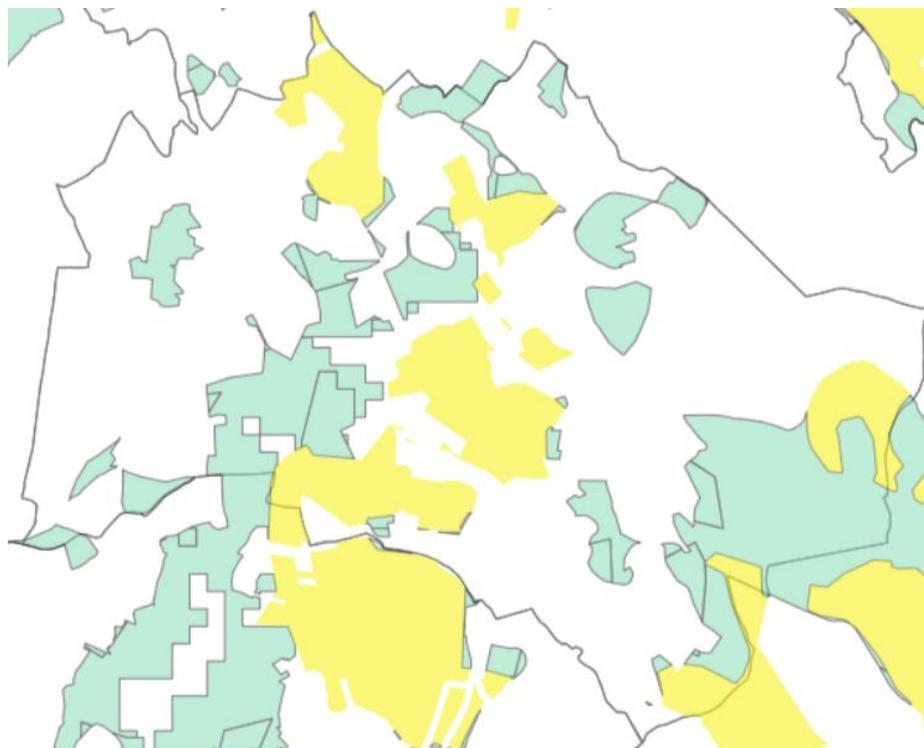
SRADDET

Le SRADDET, se substitue aux SRCE Rhône-Alpes et Auvergne depuis le 10 avril 2020.

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes du SRCE Auvergne a été capitalisé et homogénéisé dans le cadre du SRADDET, pour établir un nouveau cadre de référence pour la TVB à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SRADDET entraîne une portée prescriptive pour les collectivités et sera opposable aux documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) qui devront être compatibles avec ce schéma. 43 règles SRADDET traitent les grands enjeux. Parmi ces règles, des dispositions particulières doivent être respectées dans les documents d'urbanismes.

Le SRADDET identifie sur la commune un certain nombre d'espaces naturel perméables (en vert) ainsi que certain grand espace agricole perméables (en jaune).



Trame Verte et Bleue du SRADDET sur la commune

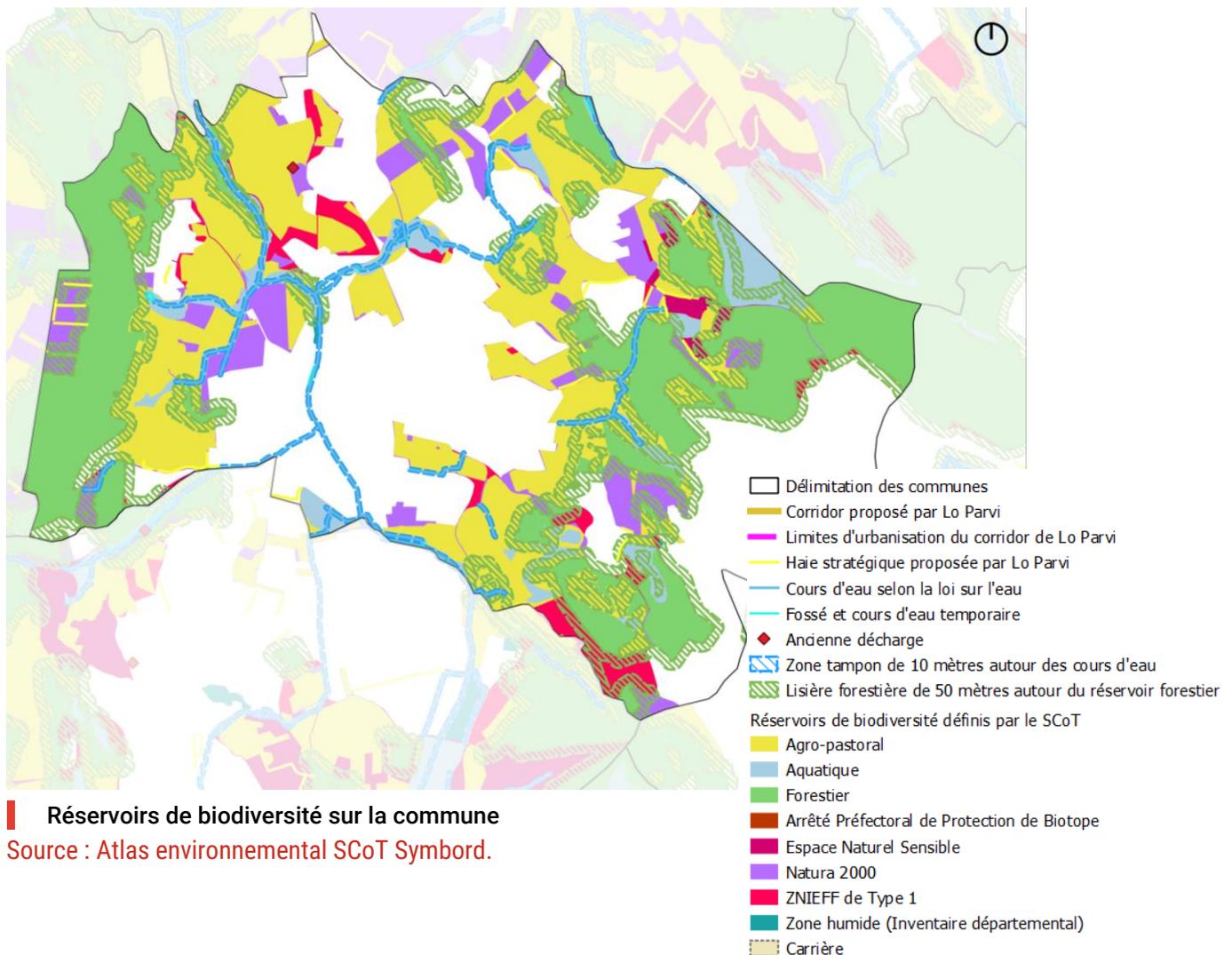
Source : SRADDET AURA, DATARA.

SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné

Le SCoT identifie également des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent aux espaces concernés par un périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF I, ENS, zones humides...). Ces réservoirs sont à classer en zone naturelle (N) ou en zone agricole (A) dans le futur PLU. Toute nouvelle construction y est interdite (extension limitée).

Le SCoT distingue 3 types de réservoirs :

- ▶ Les réservoirs forestiers :
 - Seules constructions autorisées : pour exploitation forestière
 - Périmètre inconstructible de 50m à partir de la lisière forestière
- ▶ Les réservoirs des milieux ouverts :
 - Protéger les haies et les alignements d'arbres
- ▶ Les réservoirs des milieux aquatiques et humides :
 - Périmètre inconstructible (zone N) de 10 m) partir des limites (ex : berges) du réservoir



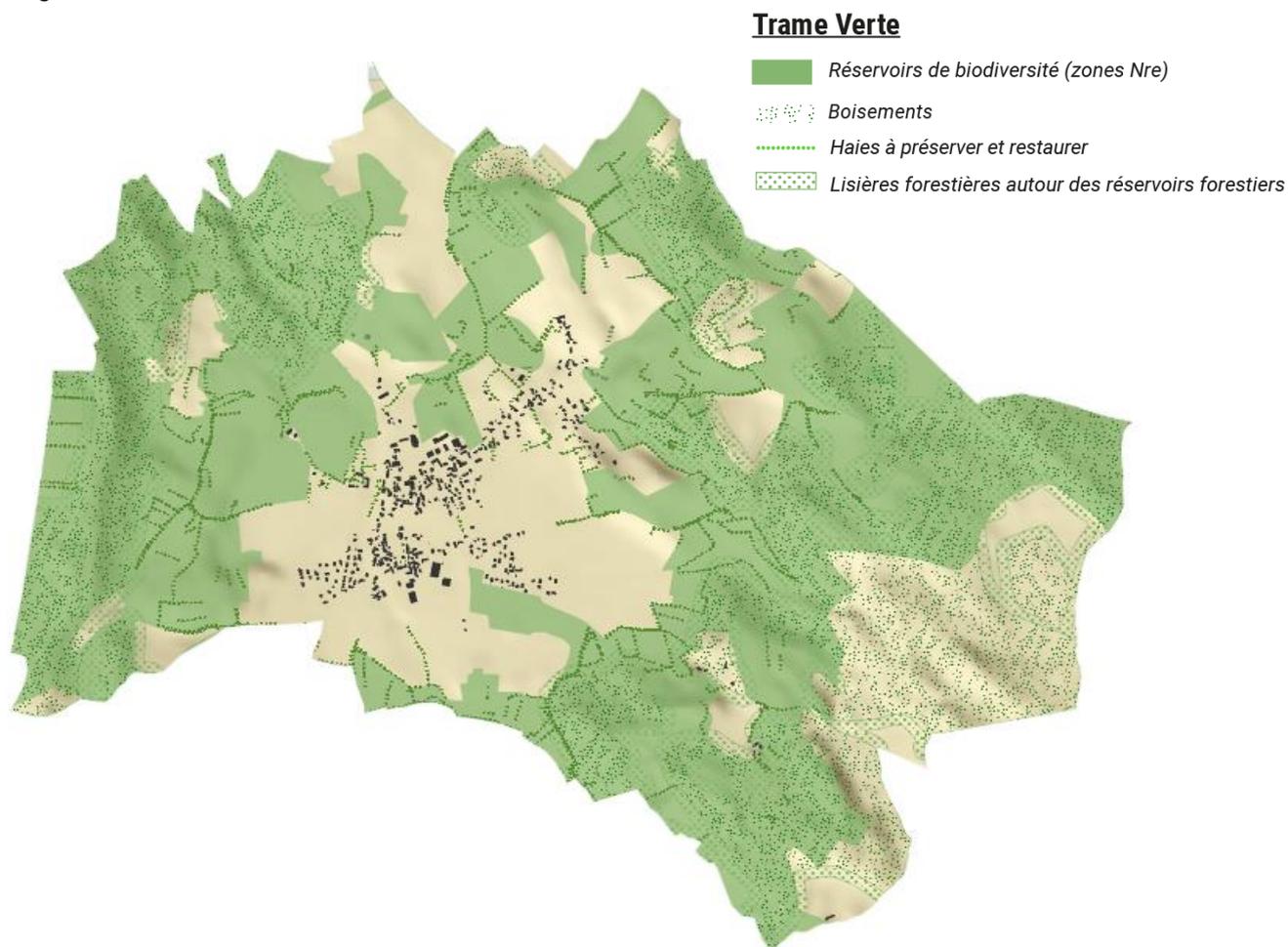
Incidences

Sur le territoire de la commune d'Optevoz, la Trame Verte se compose principalement de haies, de prairies et de forêts, qui jouent un rôle clé dans la conservation des habitats et le maintien des écosystèmes. Ces éléments favorisent non seulement la faune et la flore locales, mais contribuent également à la qualité de vie des habitants en offrant des espaces de nature et en régulant le climat local. La Trame Verte, en tant qu'élément structurant du paysage, s'inscrit dans une démarche de développement durable et de protection environnementale pour l'avenir de la commune.

Elle se matérialise notamment sur le territoire par la présence de la zone Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Cet espace comporte 32 habitats d'intérêt communautaire qui permettent d'assurer la protection de plus de 35 espèces protégées : lynx, loutre, lamproie...

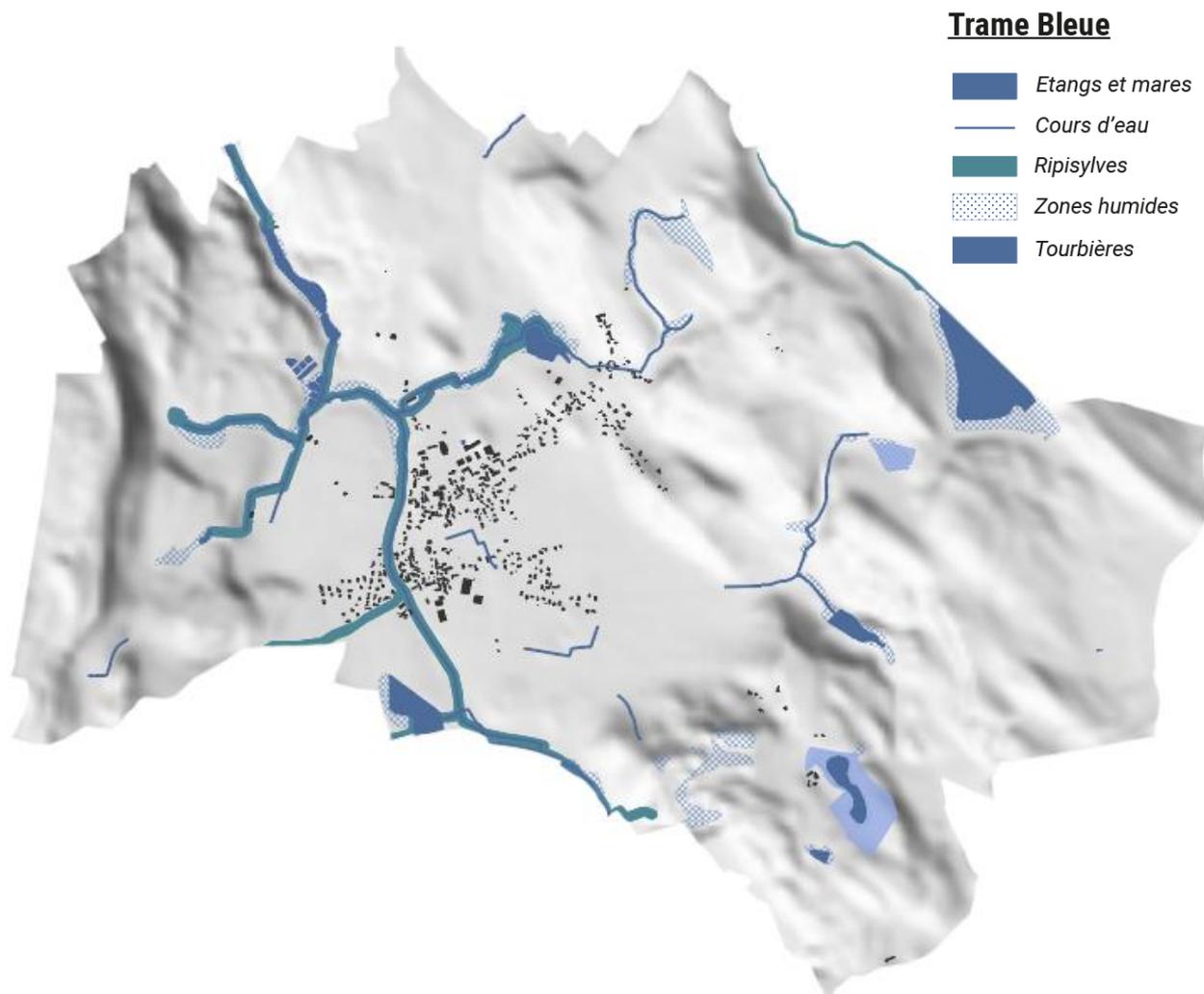
La commune compte également de nombreuses ZNIEFF de type I :

- ▶ Coteaux du Mont Saint-Didier
- ▶ Pelouses du Mont Méclat
- ▶ Etangs de Bas et falaise de Ravières de Bas
- ▶ Fours à Chaux d'Optevoz, bois de Billonay, étang Neuf, marais et étang de la Rama
- ▶ Etang de Lemps, marais de Gâ et bois du Burnoud
- ▶ Etang et zone humide du Pré du Clos



Composante de la Trame verte d'Optevoz.

A Optevoz, la Trame Bleue est constituée principalement des rivières, étangs et marais, qui servent d'habitat pour une faune aquatique riche et variée. Ces milieux permettent également le déplacement des espèces reliant les écosystèmes aquatiques entre eux. La commune abrite également deux tourbières, protégées par arrêté de protection de biotope. En plus de leur rôle écologique, ces espaces contribuent à la régulation hydrologique et à la qualité de l'eau. La Trame Bleue est donc un élément clé du patrimoine naturel d'Optevoz, favorisant un développement respectueux de l'environnement et renforçant la résilience du territoire face aux enjeux climatiques.



Composante de la Trame Bleue d'Optevoz.

Les divers éléments qui composent la Trame Verte et Bleue représentent la totalité des milieux naturels qu'il convient de protéger. Cette protection se fait au plan de zonage grâce à divers éléments.

Ainsi, le règlement graphique identifie de nombreux éléments, permettant leur protection :

- 45,8 km de haie,
- Environ 7,1 km de ripisylves,
- 58 ha de zones humides,
- 10,05 ha de tourbières,
- 394,4 ha de bois.

De même, le classement en zone Nre et Are des réservoirs de biodiversité permet une protection accrue en y évitant toutes nouvelles constructions. Ces zones représentent au total 729 ha, soit 60 % du territoire communal.

La zone N, bien qu'elle soit plus permissive, protège 145,33 ha de zone naturelle.

Projet de règlement

Prescription linéaire

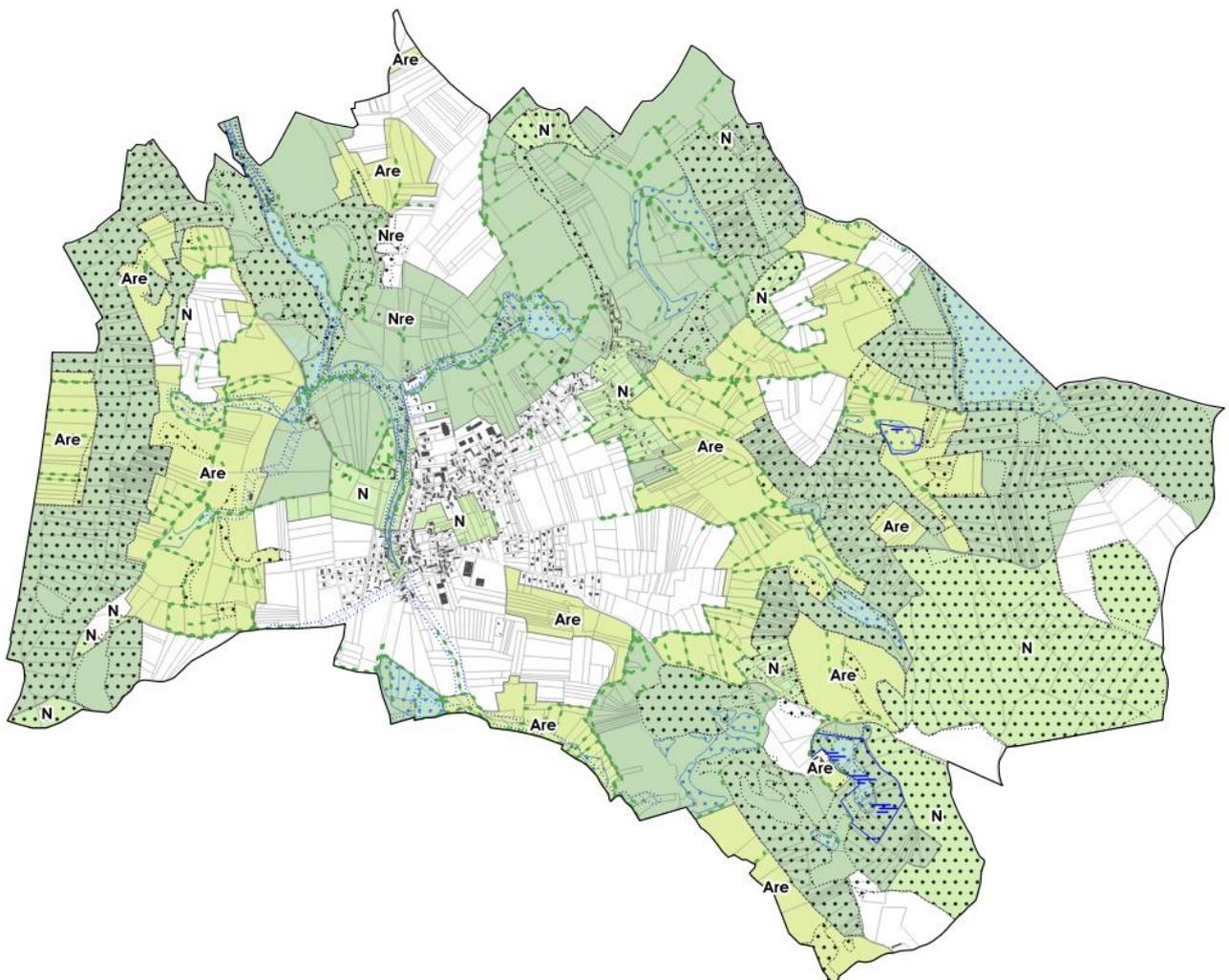
- - - Haie à protéger (au titre de l'article L.151-23 du CU)

Prescription surfacique

- Element de paysage à protéger pour motif patrimonial (L.151-23 du CU)
- Zone humide
- ▨ Ripisylve à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- ▭ Tourbière à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Zonage

- Are - zone agricole correspondant aux réservoirs de biodiversité
- N - zone naturelle
- Nre - zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité



La révision du PLU d'Optevoz a un impact positif sur la Trame Verte et Bleue. En effet, le projet de PLU prévoit un reclassement accru d'espaces en zones **N** et **Nre** permettant ainsi de limiter l'artificialisation des sols et de favoriser la biodiversité.

Par ailleurs, la protection des ripisylves, joue un rôle clé dans la préservation de la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion et le maintien des corridors écologiques. De même, la prise en compte des tourbières garantit la conservation de ces milieux humides d'une grande valeur écologique, qui stockent le carbone et abritent une faune et une flore spécifiques.

Ainsi, en intégrant ces dispositions, la révision du PLU contribue activement au maintien et au développement des continuités écologiques, renforçant la résilience du territoire face aux enjeux climatiques et écologiques.

6.2 Incidences sur le réseau Natura 2000 local

Sites Natura 2000 présent

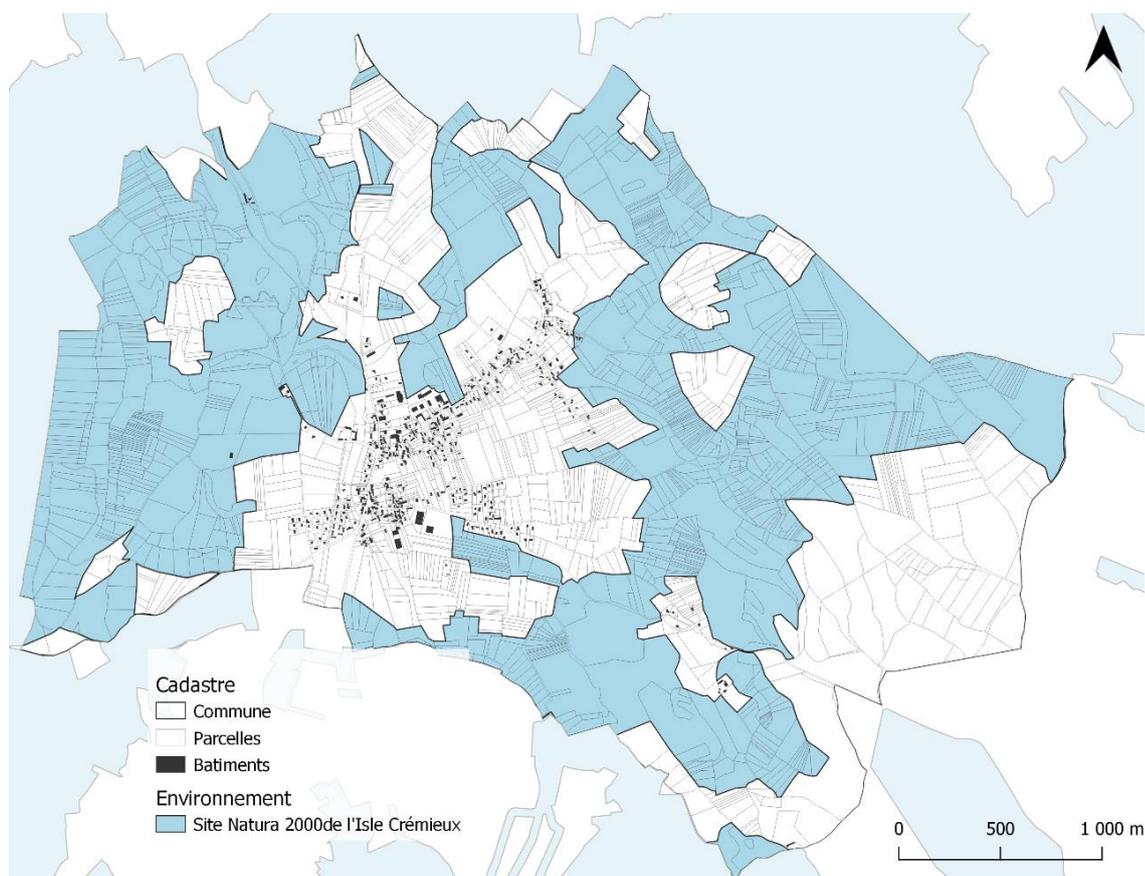
Optevoz est directement concernée par le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Il comporte 32 habitats d'intérêt communautaire qui permettent d'assurer la protection de plus de 35 espèces protégées : lynx, loutre, lamproie...

A son échelle, Optevoz peut avoir un impact positif, ou au moins neutre, sur ce site protégé en limitant strictement l'urbanisation dans ces périmètres. Ils sont repris par le SCoT Symbord de la Boucle du Rhône en Dauphiné en tant que « réservoirs de biodiversité ».

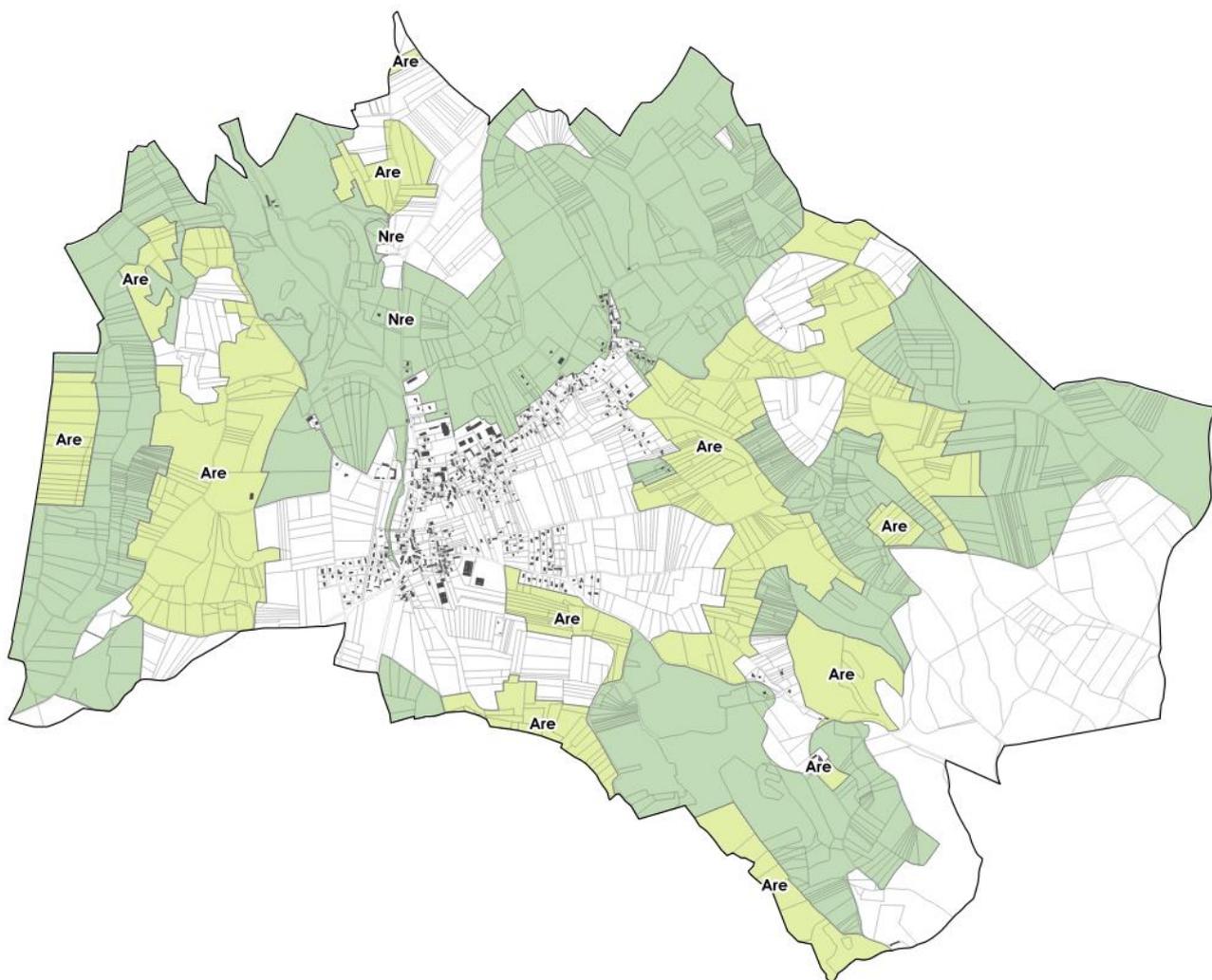
Le site de l'Isle Crémieu est composé d'un réseau de petits plans d'eau et de zones humides. Il héberge notamment la population de tortues Cistude la plus importante de la région Rhône-Alpes, que l'on retrouve notamment dans l'étang de Lemps.

Les principales vulnérabilités du site sont dues à :

- ▶ La déprise agricole pour les pelouses sèches
- ▶ La fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires
- ▶ L'étalement urbain



Site Natura 2000 à Optevoz.



Site Natura 2000 à Optevoz.

6.2.1.1 Généralités

Code du site	FR8201727
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	13 632 ha
Commune(s) concernées	Annoision-Châtelans, Arandon-Passins, Balme-les-Grottes, Bouvesse-Quierieu, Brangues, Charrette, Courtenay, Crémieu, Creys-Mepieu, Dizimieu, Frontonas, Hieres-sur-Amby, Leyrieu, Montalieu-Vercieu, Moras, Morestel, Optevoz, Panossas, Parmilieu, Porcieux-Amblagnieu, Ruy-Montceau, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Chef, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Savin, Saint-Victor-de-Morestel, Salagnon, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Soleymieu, Trept, Venerieu, Vernas, Vertrieu, Veyssilieu, Villemoirieu.

6.2.1.2 Description du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières	4 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
Pelouses sèches et steppes	14 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	25%
Cultures céréalières extensives	3%
Prairies améliorées	1%
Autres terres arables	3%
Forêts caducifoliées	31%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4%

Ce site que l'on appelle la petite île Crémieu ou Isle Crémieu est situé dans la partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu en Isère. On y trouve successivement d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises du nord-ouest, une alternance sur le plateau de strates marneuses et calcaires jurassiques. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes : nombreux dépôts morainiques, tourbières d'origine glaciaire. Entre le 16^{ème} et 18^{ème} siècle, les moines ont créé de nombreux étangs sur les petits cours d'eau.

Le site présente plusieurs vulnérabilités, liées à la déprise agricole pour les pelouses sèches, à la fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires, et à l'étalement urbain.

6.2.1.3 Mesures de protection du site Natura 2000 dans le PLU

Le PADD affiche l'ambition de préserver les valeurs environnementales de la commune, et plus particulièrement de conserver la sensibilité écologique des espaces naturels (Axe 3.1)

Cela se traduit d'un point de vue réglementaire par le classement de ces zones en « Nre », soit en zone naturelle présentant des enjeux environnementaux forts. Les constructions y sont proscrites, à l'exception des installations, constructions ou ouvrages techniques, et les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages, à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.

Par conséquent, le PLU permet une préservation de cet espace à la biodiversité spécifique.

Ainsi, l'intégrité de cet espace et des milieux qui le composent est à priori assurée. A noter toutefois la proximité directe de ces zones « Nre » avec des zones naturelles et agricoles. Bien que les installations et le développement de ces secteurs ne puissent avoir de réelles incidences directes, la proximité de ces secteurs et les fréquentations qui en seront induites peuvent générer une augmentation de la fréquentation du site et des dérangements de la faune du fait de cette fréquentation ou encore des piétinements potentiels d'habitats.

6.2.1.4 Evaluation des incidences potentielles des zones U et AU sur le site Natura 2000

Le secteur de l'OAP Tassier est situé à proximité directe de la zone Natura 2000. L'urbanisation de ce site est susceptible d'impacter la faune appartenant au réseau Natura 2000 environnant.

Il en est de même pour les zones U. La densification des espaces déjà urbanisés est susceptible d'impacter indirectement les espèces faunistiques de la zone Natura 2000, du fait de la destruction d'espaces naturels « ordinaires » dans lesquels les espèces peuvent trouver refuge et venir s'alimenter.

Dans le cadre du projet de PLU, tous les étangs de la commune bénéficient d'une protection renforcée. Identifiés et protégés conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, ils sont également classés en zone Nre (zone naturelle de réservoir de biodiversité). Ce classement rend ces espaces quasi inconstructibles, garantissant ainsi leur conservation à long terme.

Les zones Are et Nre protègent l'entièreté (et même d'avantage) du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu.

Le PLU en vigueur d'Optevoz protège également l'entièreté du site de l'Isle Crémieu. Ainsi, la procédure de révision du PLU n'a aucun impact sur le site Natura 2000.

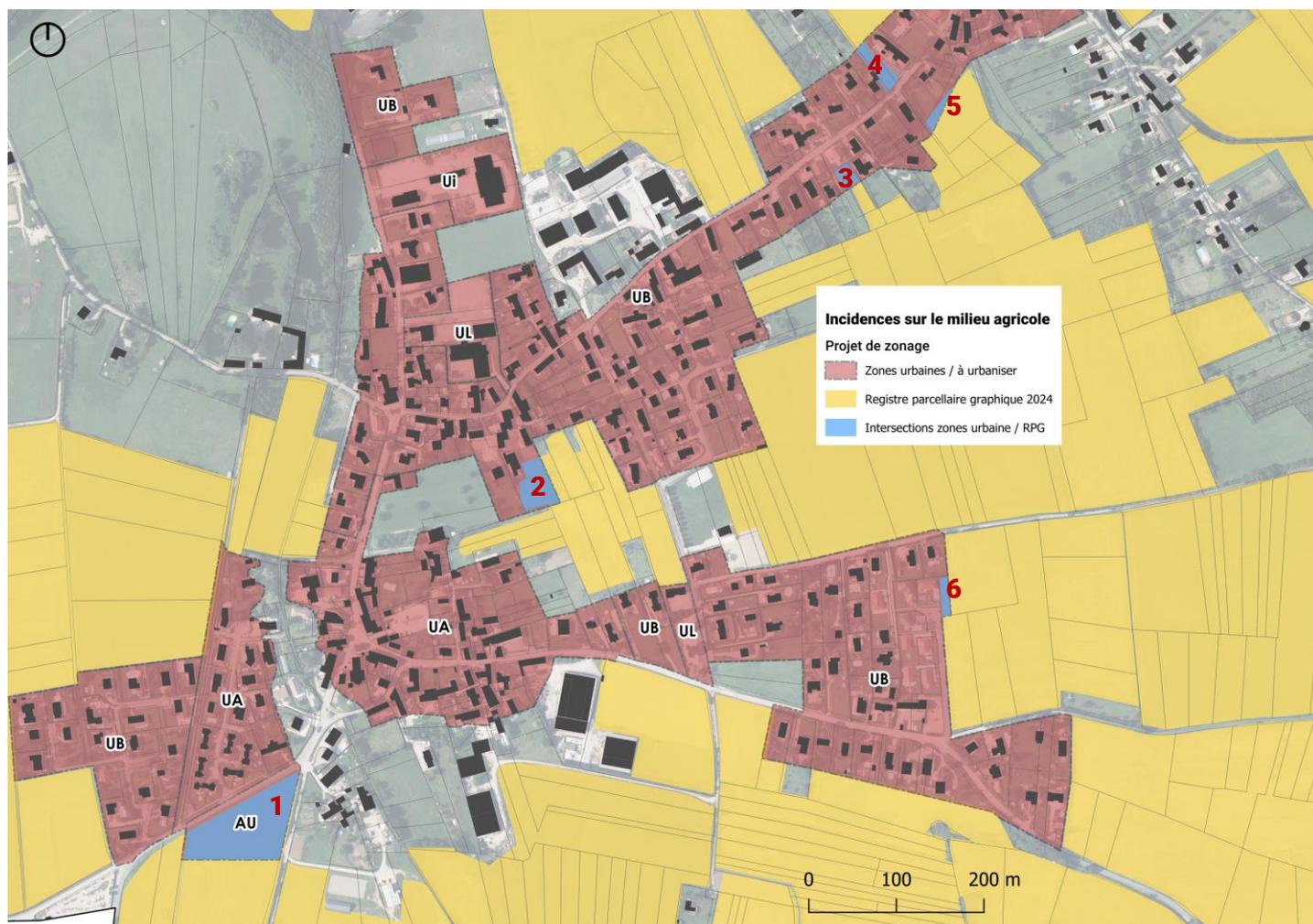
6.2.1.5 Conclusion et mesures

Bien que les espaces rattachés au site Natura 2000 de l'Isle de Crémieu soient directement protégés par le PLU (puisque classés au sein d'une zone naturelle pratiquement inconstructible) l'urbanisation de la commune aura des impacts indirects sur le réseau Natura 2000. En effet, l'urbanisation au sein des zones urbaines ou à urbaniser étant proche du site (à quelques centaines de mètres), la destruction d'espaces naturels « ordinaires » et de végétations, qui sont des espaces « refuges » et d'alimentation pour la faune, viendra impacter indirectement les espèces rattachées à cette zone Natura 2000.

Dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site, plusieurs mesures et actions sont proposées et peuvent être appliquées sur le territoire communal :

- Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- Création ou rétablissement de mares
- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

6.3 Incidences sur le milieu agricole



Croisement du projet de PLU avec les parcelles déclarées à la PAC en 2024.

Le territoire communal d'Optevoz accueille 587,571ha de terres agricoles déclarées à la PAC. Ces parcelles représentent 48,8 % du territoire communal.

Les parcelles déclarées à la PAC représentent des terres agricoles exploitées. Si elles se trouvent dans des zones destinées à l'urbanisation dans le PLU, elles risquent d'être converties à d'autres usages, réduisant ainsi les terres agricoles disponibles. La perte de certaines parcelles peut affecter la rentabilité et la pérennité des exploitations locales. La comparaison permet d'identifier les exploitants touchés et de mesurer les répercussions économiques.

L'analyse présentée ci-dessous permet de mesurer l'impact réel de l'urbanisation de certaines zones déclarées à la PAC. Ces zones sont au nombre de 5.

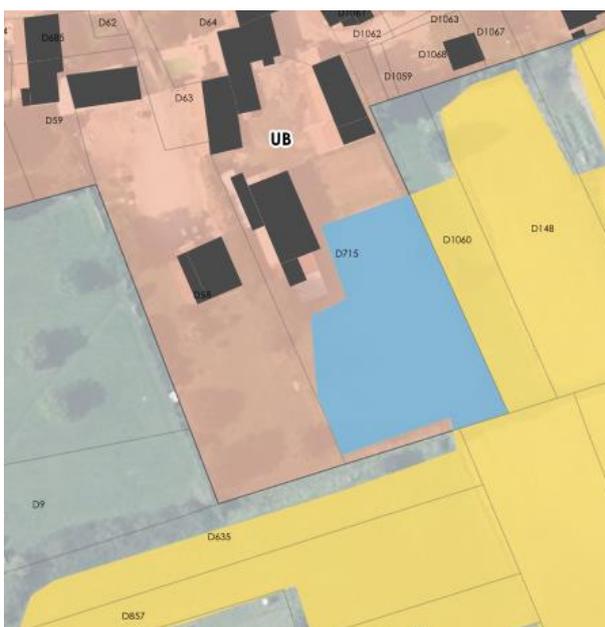
Secteur N°1 : l'OAP des Romains**Croisement PAC – zones urbaines n°1.**

L'unique zone d'extension de la commune d'Optevoz se trouve en intégralité sur l'emprise de la parcelle A239. Cette parcelle est déclarée à la PAC-2024 comme surface temporairement non exploitée (sur sa partie Nord – 4 602 m²) et comme blé tendre d'hiver (au Sud – 3 225 m² sur l'emprise de la zone d'extension).

L'impact de l'extension sur la culture est donc limité. En effet, seule la moitié Sud de la zone AU couvre réellement une zone cultivée. Ainsi, l'OAP des Romains couvre 4 476 m² de surface cultivée.

D'une part, la perte de surface agricole réduit légèrement la capacité de production, mais la zone urbanisée est petite et localisée, l'effet global sur l'exploitation reste marginal : seul 9 % de la parcelle déclarée à la PAC se trouve urbanisée.

L'impact réel de l'aménagement est existant mais modéré par la nature du projet.

Secteur N°2**Croisement PAC – zones urbaines n°2.**

Sur ce secteur, la zone UB empiète sur une parcelle de 2,25 ha, déclarée en 2024 à la PAC comme prairie naturelle.

L'urbanisation potentielle de cette parcelle, si division parcellaire il y a, représentera une surface maximale de 1 810 m², soit 8 % de la parcelle déclarée à la PAC.

L'urbanisation de la parcelle D715 a un impact sur le milieu agricole, mais cet impact peut être limité. La perte de surface agricole réduit légèrement la capacité de production, mais la zone urbanisée est petite et localisée.

L'impact de l'aménagement sur le milieu agricole est existant mais difficile à quantifier.



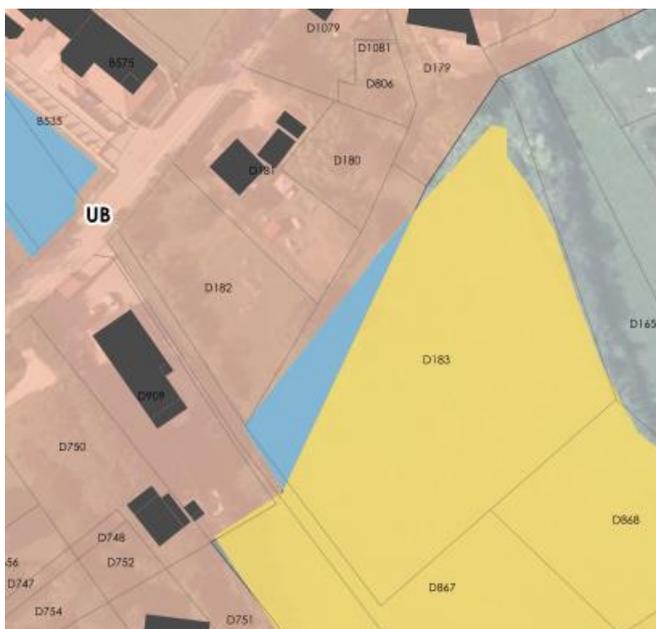
Croisement PAC – zones urbaines n°3.

Sur ce secteur, la zone UB empiète sur une parcelle de 2 153 m², déclarée en 2024 à la PAC comme prairie naturelle.

L'urbanisation potentielle de cette parcelle, si division parcellaire il y a, représentera une surface maximale de 507 m².

L'urbanisation de la parcelle D1032 a un impact sur le milieu agricole, mais cet impact peut être limité. La perte de surface agricole réduit la capacité de production, mais la zone est petite et localisée. De plus, elle n'entrave pas l'accès aux surfaces exploitées.

L'impact de l'aménagement sur le milieu agricole est existant mais difficile à quantifier.



Croisement PAC – zones urbaines n°4.

Sur ce secteur, la zone UB empiète sur une parcelle de 1,2 ha, déclarée en 2024 à la PAC comme prairie naturelle.

Le classement de cette partie de la parcelle en zone UB n'est pas nécessaire. Elle sera maintenue en zone A afin de préserver le milieu agricole et de limiter les impacts du projet de PLU.



Croisement PAC – zones urbaines n°5.

Sur ce secteur, la zone UB empiète sur une parcelle de 4,4 ha, déclarée en 2024 à la PAC comme champs de colza.

Le classement de cette partie de la parcelle en zone UB n'est pas nécessaire. Elle sera maintenue en zone A afin de préserver le milieu agricole et de limiter les impacts du projet de PLU.

6.4 Incidences sur les ressources et les réseaux

Ressource en eau

Depuis le 31 décembre 2019, la régie des eaux des Balcons du Dauphiné est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement sur 27 des 47 communes membres. Au regard des grands enjeux liés à l'eau et à l'assainissement, les Balcons du Dauphiné s'engagent dans la mise aux normes des systèmes d'assainissement en répondant aux obligations réglementaires environnementales mais aussi au renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale maîtrisée.

La commune est alimentée par le captage de Pré-Bonnet situé à 0,6 kilomètre au nord-ouest du centre du village au lit-dit Le Vernay. Les eaux captées sont dirigées par refoulement dans le réservoir de Mont Miclas, par refoulement uniquement en période d'été dans le réservoir du grand Mollard de Siccieu ou par alimentation gravitaire des communes du bas service.

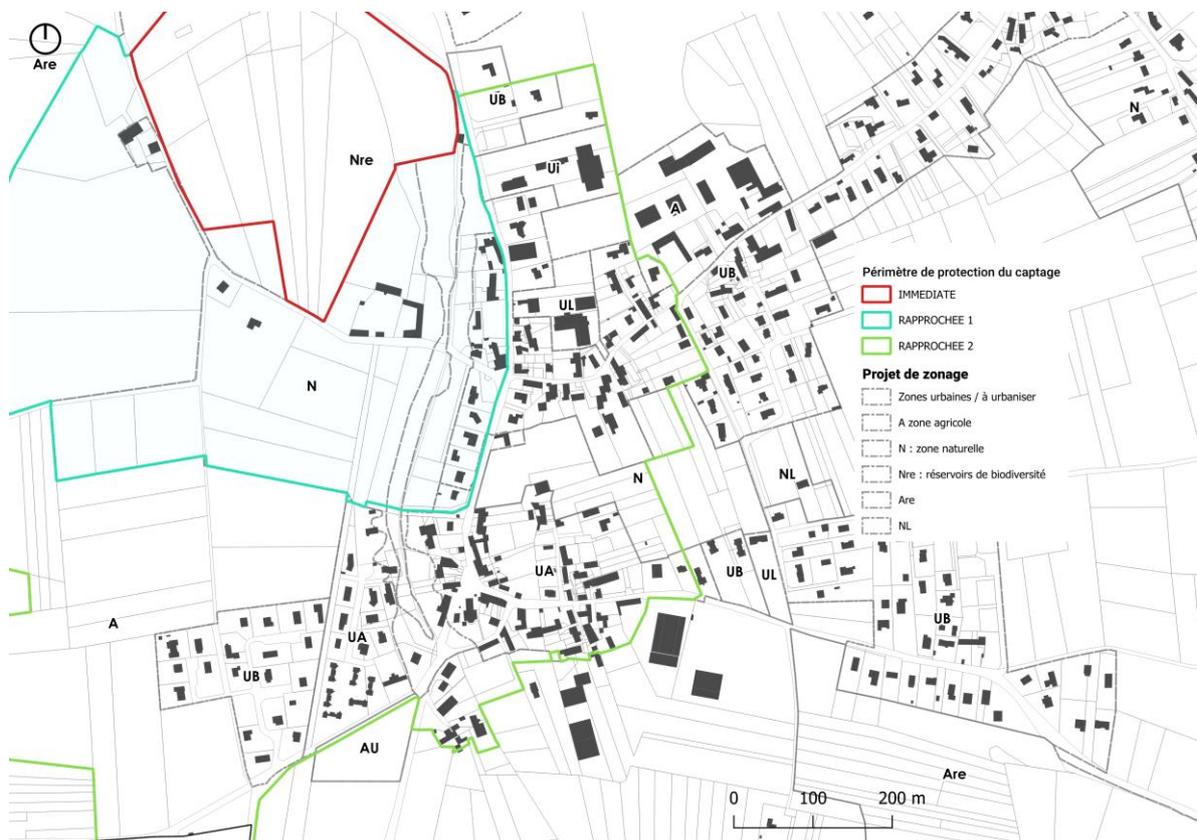
L'aire de protection du captage de Pré Bonnet s'étend sur une vaste partie de la commune. Au sein du projet de PLU, l'entièreté du périmètre de protection immédiat est classée en zones **Are** ou **Nre**, rendant impossible toute construction.

Le périmètre de protection rapproché 1 est en grande majorité classé en zone **Nre** et **N**, seule une partie de ce périmètre est classé en zone **UB**. Les possibilités de construction de nouveaux logements ont été supprimés dans cette partie de la zone **UB**.

Enfin, le périmètre de protection rapproché 2 couvre la quasi-entièreté du centre-bourg. Le périmètre de protection immédiat de Pré Bonnet est entièrement classé en zone **Nre**, le rendant inconstructible. Les périmètres rapproché 1 et 2 couvrent parfois des zones urbaines. Dans ces zones, le règlement écrit interdit toute construction ou activité pouvant potentiellement polluer les sols et les eaux.

. De la même manière, le règlement de l'OAP Tassier précise :

« Dans tous les cas, les activités envisagées sur le site devront obligatoirement être compatibles avec la présence du périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucune activité susceptible de générer une pollution sur la ressource en eau ne sera autorisée. »



■ Périmètre de protection du Captage de Pré Bonnet et zones urbaines du projet.

La commune d'Optevoz est alimentée par le réservoir du Mont Miclas d'une capacité de 350 m³. Il alimente également les communes de Saint Baudille-de-la-Tour et Charrette. Lors des trois mois d'été lorsque les niveaux des nappes baissent, il alimente également la commune de Siccieu et peut même desservir la commune de Parmilieu en cas de problème. Le surpresseur de la Thuile situé sur

la commune d'Optevoz permet de desservir les abonnés situés sur la route de Chatelans. Optevoz compte 434 abonnés en 2023, pour un nombre de m³ vendus de 51 741.

En ce qui concerne les volumes d'eau prélevés, les proportions sont passées de 1 071 806 m³ en 2020 à 1 199 084 m³ en 2023. Cette baisse significative du volume s'explique par les travaux de recherche et de réparation de fuites. La station de Pré-Bonnet est historiquement la ressource principale de la Régie des Eaux. Cependant compte tenu de la pollution au métolachlore de l'eau issue de cette station, les ressources de la Salette, des Barmettes et de l'Etang de Bas fonctionnent en permanence afin de limiter l'impact de cette pollution. Le pourcentage de l'eau issue de la station de Pré Bonnet est donc passé de 31% en 2014 à 42% en 2023 selon le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement de 2023.

Un bilan besoins-ressources est en cours d'élaboration dans le cadre du schéma directeur d'eau potable. D'après les premiers éléments de diagnostic il ressort qu'en jour moyen, pour chaque UDI et en période d'étiage, le bilan besoins-ressources est majoritairement excédentaire sauf pour certaines UDI dont le Plateau de Crémieu auquel appartient la commune d'Optevoz. Le bilan est limité.

L'UDI du plateau de Crémieu est alimenté en eau potable via 6 sites de production :

- Le site de Pré Bonnet qui se trouve sur la commune d'Optevoz et qui constitue le principal site de production
- Le captage des Barmettes située sur la commune d'Hières-sur-Amby
- Le captage de l'Etang du Bas situé sur la commune de Siccieu-Saint-Julien et Carisieu
- Le forage de Longchamps situé sur la commune de Vertrieu
- Le captage de la Salette localisé sur la commune de la Balme les Grottes
- Le captage de Chozelle qui se trouve sur la commune de Tignieu Jamezieu.

Tableau 4-f : Bilan à l'horizon 2035 sur l'UDI1, sans évolution du rendement du réseau

Secteur	JOUR MOYEN			JOUR DE POINTE		
	Excédent ou déficit (en m ³ /j)	Excédent ou déficit	Pourcentage de la ressource mobilisée	Excédent ou déficit (en m ³ /j)	Excédent ou déficit	Pourcentage de la ressource mobilisée
Vertrieu	249	Excédentaire	38%	219	Excédentaire	45%
La Balme les Grottes	59	Equilibré	85%	-9	Déficitaire	106%
Reste du territoire *	284	Limité	94%	-595	Déficitaire	113%
TOTAL	592	Equilibré	89%	-385	Déficitaire	107%

En augmentant le rendement à 85% à l'horizon 2035 (cf. tableau ci-dessous), le bilan est excédentaire pour tous les secteurs en jour moyen. En jour de point, hormis pour Vertrieu qui reste excédentaire, il devient presque limité sur tous les secteurs avec une utilisation maximum des ressources en eau de 94%.

Tableau 4-g : Bilan à l'horizon 2035 sur l'UDI 1, avec un passage du rendement du réseau à 85 %

Secteur	JOUR MOYEN			JOUR DE POINTE		
	Excédent ou déficit (en m ³ /j)	Excédent ou déficit	Pourcentage de la ressource mobilisée	Excédent ou déficit (en m ³ /j)	Excédent ou déficit	Pourcentage de la ressource mobilisée
Vertrieu	274	Excédentaire	32%	249	Excédentaire	38%
La Balme les Grottes	115	Excédentaire	71%	58	Equilibré	85%
Reste du territoire*	1 007	Excédentaire	78%	274	Limité	94%
TOTAL	1 396	Excédentaire	74%	581	Equilibré	89%

* : Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu, Annoisin-Chatelans, Charrette, Parmilieu, Saint-Baudille-de-la-Tour, Boulieu (Courtenay), Optevoz, Hières-sur-Amby, Vernas, Leyrieu, Saint-Romain de Jalionas et Tignieu-Jameyzieu

Tableau 4-k : Bilan à l'horizon 2045 sur l'UDI 1, avec un passage du rendement du réseau à 85 %

Secteur	JOUR MOYEN			JOUR DE POINTE		
	Excédent ou déficit (en m ³ /j)	Excédent ou déficit	Pourcentage de la ressource mobilisée	Excédent ou déficit (en m ³ /j)	Excédent ou déficit	Pourcentage de la ressource mobilisée
Vertrieu	260	Excédentaire	35%	232	Excédentaire	42%
La Balme les Grottes	3	Limité	99%	-76	Déficitaire	119%
Reste du territoire*	-133	Déficitaire	103%	-1 094	Déficitaire	123%
TOTAL	131	Limité	98%	-938	Déficitaire	117%

Sur l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux en situation future, avec une population de 59 000 habitants d'ici 2045, le bilan besoins-ressources du territoire est excédentaire. Toutefois, du fait d'une forte disparité des ressources en eau présentes sur le territoire, des secteurs ont un bilan besoin-ressources limité ou déficitaire notamment en considérant la stagnation du rendement.

Avec une augmentation du rendement à 85%, ce qui correspond à l'objectif national (Lois Grenelle), cela permettra d'améliorer le bilan besoins-ressources. **Cependant, même dans cette configuration, les secteurs du Plateau de Crémieu et le secteur de Frontonas resteront déficitaires en situation future. Des solutions sont en cours d'études pour palier à ces problématiques dans le cadre du schéma directeur d'eau potable en cours d'élaboration.**

Réseau et assainissement

L'assainissement collectif est majoritaire au sein de la commune d'Optevoz. Les eaux de la commune sont traitées par la station d'épuration d'Optevoz, qui rejette ses eaux dans l'Amby.

Commune	Ouvrage de traitement des eaux auquel la commune est raccordée	Milieu récepteur	Capacité (EH)	
Optevoz	STEP d'Optevoz	L'Amby	1 500	

Ouvrage de traitement des eaux d'Optevoz.

Source : PCAET des Balcons du Dauphiné.

La station d'épuration (STEP) d'Optevoz dispose d'une capacité de traitement de 1 500 équivalents-habitants (EH). En 2022, la population de la commune s'élevait à 877 habitants. Jusqu'en 2022, la STEP assurait également le traitement des eaux usées de la commune d'Annoisin-Chatelans. Depuis cette date, la STEP d'Optevoz se concentre exclusivement sur les eaux usées de sa propre population.

En 2023, Optevoz compte 436 abonnés.

D'après le dernier bilan d'autosurveillance de la STEP (juillet 2025) :

- Le débit entrée station admis en traitement (114,27 m³/j) représente environ 51 % de la charge hydraulique nominale de la station (225 m³/j),
- La variation hydraulique des débits entrants semble témoigner d'intrusions d'eaux claires sur le système en amont de l'ordre de 1 m³/h à cette période de l'année
- La charge polluante organique admise en entrée station est de 43,42 kg DBO₅, ce qui correspond à une pollution de 724 EH (1EH = 60 gDBO₅/j); Elle représente 48 % de la charge nominale de la station (90 kg DBO₅/j) ;

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit une augmentation de la population, avec l'arrivée de 80 nouveaux habitants d'ici 2036. Au regard du fonctionnement actuel de la STEP, l'accueil de 80 habitants supplémentaires est compatible avec le dimensionnement de la STEP.

Toutefois, d'après les données de l'Etat : en 11 années de fonctionnement (de 2014 à 2024 compris) cette station d'épuration a été conforme en performance à deux reprises seulement, en 2015 et 2022. Suite à un contrôle sur le terrain défavorable le service police de l'eau a adressé le 27 juillet 2017 un courrier au maître d'ouvrage lui demandant d'assurer les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Suite aux non-conformités récurrentes, le service police de l'eau, par courrier en date du 25 avril 2024, a demandé au maître d'ouvrage :

- de procéder aux réglages nécessaires au bon fonctionnement de la station,
- de faire réaliser une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration sur la qualité de l'Amby en étudiant l'opportunité de mettre en place un traitement du phosphore.

Comme indiqué dans ce courrier, suite à la non-conformité performance constatée pour l'année 2024, une non-conformité équipement a été prononcée.

A défaut de travaux et actions mise en place, la constructibilité doit être soumise à condition spéciale au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (trame d'inconstructibilité liée à la mise en conformité de la station d'épuration).

Par courrier en date de septembre 2025 (cf. annexes sanitaires du PLU), la communauté de communes a précisé les actions en cours :

- Une adaptation des paramètres de recirculation a été réalisée en début de ce mois de septembre 2025 : des analyses régulières sur les paramètres physico-chimiques sont prévues afin d'optimiser le taux de recirculation.
- Un diagnostic des dysfonctionnements sera réalisé par un prestataire externe (consultation en cours) pour identifier les dysfonctionnements causes des non conformités et rendu avant le 31 décembre 2025 et mise en place des actions correctives avant le 31 mars 2026.
- Une consultation est en cours de rédaction également pour la réalisation de l'étude d'incidence du rejet de la station d'épuration sur la qualité des eaux de l'Amby avec étude de la mise en place du traitement du phosphore. Cette étude sera réalisée courant 2026.

Depuis le dernier bilan 24h non conforme de 2024, les canalisations encombrées par des roseaux (filtre horizontal) ont été nettoyées pour permettre leur fonctionnement optimal. La pompe de recirculation a été remise en route et la collectivité est en train de régler le taux de recirculation pour améliorer les capacités épuratoires de la filière. Un bilan d'autosurveillance 24h est prévu en octobre 2025.

6.5 Incidences sur les risques

Les risques naturels

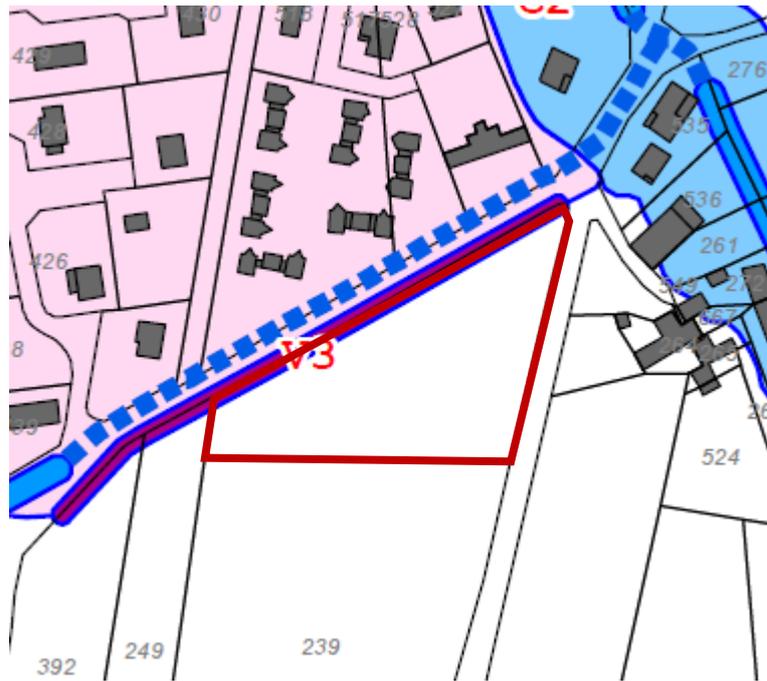
Optevoz est sujette aux aléas d'inondation, notamment par la crue rapide des rivières et les ravinements et ruissellements sur versant. Optevoz est également concernée par les risques de chutes de blocs et de glissement de terrain.

Ces risques sont couverts par la carte des aléas, établie en février 2017 et modifiée en avril 2024.

La commune d'Optevoz est soumise à un risque faible à modéré de retrait / gonflement des argiles.

Les secteurs de développement à vocation d'habitat ont été choisis en tenant compte de la présence des risques (carte des aléas). La zone 1AU d'extension "Les Romains" a notamment été choisie pour son absence de risques (à l'exception du fossé existant).

La zone 1AU étant couverte par une OAP, sa programmation permet un évitement de l'exposition au risque des nouvelles constructions. Ainsi, à la suite d'une demande de la DDT lors d'une réunion de présentation du projet aux PPA, la représentation du risque fut ajoutée au sein du schéma de principe de l'OAP des Romains. De même, le schéma de principe de l'OAP prévoit la création d'une noue le long de la limite nord ainsi qu'un recul des bâtiments à la RD n°52 afin de diminuer l'exposition aux risques.



Zone d'extension choisie et risques présents.



OAP des Romains, sans et avec la représentation des risques présents.

Ainsi, le projet porté par la commune n'entraîne par une aggravation du risque.

Les risques technologiques

La déchetterie d'Optevoz (n°SSP4053378), situé au nord de la commune, est l'unique site potentiellement pollué du territoire. Au sein du PLU en vigueur, la déchetterie est classée en zone **Ne**. La zone **Ne** est conservée au sein du projet de zonage, son emprise étant seulement légèrement réduite afin de correspondre davantage à l'emprise de la déchetterie.

Le projet de PLU n'a donc aucun impact sur les risques technologiques.

6.6 Incidences sur le climat, l'air et la santé

Qualité de l'air et adaptation au changement climatique

Le secteur d'extension (OAP des Romains) se situe à proximité immédiate du centre-bourg et des services et commerces qu'il propose. En privilégiant l'urbanisation au sein et au contact du tissu urbain et le renouvellement urbain, le PLU limite le développement des déplacements routiers et permet de réduire les émissions de GES liées au transport. Il s'appuie aussi sur le développement des modes doux qui sont mentionnés dans l'OAP des Romains. Ces modes doux sont également protégés au sein du projet de PLU par l'identification au titre de l'article L.151-38 de 4,7 kilomètres de cheminement doux. L'on y retrouve notamment la boucle du chemin des Romains ainsi que l'allée du Château. L'identification de ces cheminements doux en permet la préservation ou la création.

La programmation des OAP sectorielles prévoit également la création d'espace de stationnement mutualisé et végétalisé, des stations pour cycles ainsi que des dispositifs de recharges de véhicules électriques.

Le règlement du projet de PLU ne prévoit pas l'aménagement de stationnement réservés aux cycles, excepté au sein de la zone AU et le règlement associé à l'OAP Tassier. Il prévoit cependant « exiger que le nombre de places de stationnement motorisé et cyclables réponde aux besoins et caractéristiques du projet ».

Vis-à-vis des effets sur le microclimat, le PLU d'Optevoz prend en compte les enjeux d'adaptation aux changements climatiques notamment via la végétalisation des espaces ainsi que la préservation des zones humides et des bords de cours d'eau. Il préserve une grande majorité de la trame verte boisée et agricole sur l'ensemble de son territoire. Il imperméabilisera toutefois, une petite partie, des surfaces auparavant agricoles pour de l'habitat (OAP des Romains, 1 ha).

Le PLU utilise aussi l'art. L151-23 pour préserver des haies, des alignements d'arbres et des espaces verts dans l'espace urbain et agricole.

Nuisances, déchets et santé

Le PLU n'induit pas l'augmentation de l'exposition des habitants aux nuisances : aucune infrastructure routière n'est identifiée par le PEB de l'Isère sur le territoire de la commune et la seule zone potentiellement polluée (déchetterie) est située à bonne distance des habitations.

L'unique zone d'extension du projet s'inscrit en prolongement de la zone **UA** (de centralité) où le système de collecte et traitement des déchets est en place.

Aucune zone à urbaniser n'est située à proximité de la Step d'Optevoz, source potentielle d'odeurs. La création de nouveau logement est tenue éloignée des bâtiments agricoles (par le périmètre de réciprocité), bien que ceux-ci se trouvent majoritairement en centre-bourg.

6.7 Incidences sur le patrimoine et le paysage

Le patrimoine

Le projet de PLU d'Optevoz permet l'identification, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, de douze éléments du petit patrimoine.

En application des articles L.430-1, R.430-3 et R.430-9 du code de l'urbanisme,

- La démolition totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti repéré et protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable et d'un permis de démolir.
- Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

Les éléments protégés sont les suivants :

Le lavoir du Grivoux	La fontaine Del Bel
Le four du Grivoux	Le Couvent
Le Pigeonnier du centre-bourg	La Moulinière
Le four du centre-bourg	Une maison en pierre
Le lavoir de la rue Phillipe Tassier	Le Pigeonnier des Romains
Château d'Optevoz	Ferme du Grivoux

Le PLU met aussi en valeur le patrimoine gallo-romain par l'identification au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme de 4,7 kilomètres de cheminement doux. L'on y retrouve notamment la boucle du chemin des Romains ainsi que l'allée du Château. L'identification de ces cheminements doux en permet la préservation ou la création.

Enfin, le projet de PLU protège son patrimoine grâce à l'identification, au titre de l'article L.151-19, de 1 700 mètres de linéaires de murets en pierres plantées.

Le projet porté par la Municipalité comporte de nombreuses mesures permettant la préservation des espaces naturels, qui participent à l'ambiance paysagère du village :

• **41 arbres remarquables** sont identifiés au règlement graphique afin d'être protégés. Le choix de ces arbres résulte d'un travail interne à la Municipalité, ils sont choisis pour des raisons écologiques et paysagères.

• **45,8 kilomètres de haies** sont également identifiés au plan de zonage afin d'être protégés. Cette protection permet l'entretien de ces haies ainsi qu'une compensation si destruction nécessaire.

Dans le cadre du PLU, la seule zone d'extension urbaine identifiée se situe sur une entrée de ville actuellement peu qualitative, caractérisée par un cadre peu attractif et une urbanisation hétérogène. Pour transformer cet espace et en faire une véritable porte d'entrée valorisante pour la commune, l'OPA définit un projet structurant.

Grâce à une programmation maîtrisée et un schéma de principe adapté, l'OAP vise à améliorer l'image de cette entrée de ville par :

- La création de franges paysagères assurant une transition harmonieuse avec les espaces agricoles environnants et offrant une meilleure intégration de la future urbanisation.
- Une exigence architecturale renforcée, garantissant la qualité des constructions à venir, avec des gabarits adaptés, une cohérence dans les matériaux et un soin particulier apporté aux espaces publics et aux continuités urbaines.

Cette approche permet ainsi de structurer l'entrée de ville, d'en faire un espace plus attractif et fonctionnel, et d'assurer une intégration réussie de l'extension urbaine dans son environnement.

Le paysage

Les éléments structurants des paysages de la commune ont été pris en compte au PLU.

La délimitation des zones N et A suit les éléments de paysage (boisements, cours d'eau, zones humides, etc.). La réglementation permet notamment de préserver les étangs et les coteaux boisés de la commune, éléments structurant d'Optevoz.

Les ouvertures visuelles permises par l'occupation agricole des terres sont maintenues grâce à la mise en place d'un zonage agricole sur ces terrains.

Les prairies bocagères sont préservées par un zonage A et à travers la préservation de leurs haies figurées au plan de zonage.

Le PLU figure au zonage divers éléments naturels protégés par l'article L151-23 : haies, alignements d'arbres -dominants dans l'espace agricole- et des espaces verts, vecteurs d'aménités et d'identité paysagère.

Le projet de PLU comprend de nombreuses prescriptions pour favoriser l'intégration paysagère et la qualité des aménagements :

Au plan de zonage et au règlement :

La mise en avant d'une préservation du paysage se fait notamment par la protection de certains éléments naturels au règlement graphique, les zonages N, Nre, A et Are qui représentent au total 1161,6 ha (soit 96,5 % du territoire communal).

Le plan de zonage comprend également la protection d'une surface de 394,4 ha d'espace naturel, au titre de l'article L. 151-23 du CU, qui permet de préserver -entres autres- les coteaux de la commune.

Sont aussi classés au règlement graphique 45,8 km de haie ainsi qu'environ 7,1 km de ripisylves et 58 ha de zones humides.

Au règlement écrit :

En particulier aux articles 4 à 6 des zones, des règles architecturales et constructives sont fixées pour adapter les constructions à leur environnement bâti et naturel, et intégrer des aménagements techniques qualitatifs :

- Le choix d'essences locales du territoire (présentées ensuite dans l'annexe 3 du règlement écrit) est recommandé. Le maintien des plantations existant (ou leur remplacement en cas de suppression) est imposé. Les espaces libres doivent bénéficier d'un traitement paysager.
- L'aspect d'ensemble et l'architecture doivent être en concordance avec le paysage bâti environnant et le caractère général du site. Les couleurs des constructions doivent être choisies de sorte qu'elles s'intègrent harmonieusement avec le bâti existant.
- En zone agricole, adaptation des constructions à la pente (étagement, forme, réduction des terrassements...);
- Implantation des climatiseurs et antennes paraboliques dans la mesure du possible sur les espaces privatifs, non visibles des voies ;

Les prescriptions de qualité architecturale permettent d'assurer la valorisation du bâti ancien et d'assurer une qualité paysagère aux bâtiments agricoles remarquables sujets à changement de destination.

6.8 Synthèse des incidences

THEMATIQUE	Incidences et mesures ERC	Niveau d'incidence
Milieux naturels & Biodiversité 	<p>La révision du PLU d'Optevoz renforce la protection de la biodiversité en préservant les réservoirs de biodiversité et secteurs à forts enjeux environnementaux par un classement en zone Are ou Nre interdisant toute constructibilité. Les composantes de la Trame Verte et Bleue font l'objet d'une identification et d'une protection : zones humides, tourbières, ripisylves, boisements, haies ou arbres ponctuels au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit interdit toute nouvelle construction mais également tout évolution des habitations existantes au sien de cœurs de biodiversité.</p> <p>Une OAP Trame Verte et Bleue a été créée. Elle promeut un aménagement durable qui respecte les continuités écologiques tout en sensibilisant et impliquant les acteurs locaux pour une gestion cohérente du territoire.</p>	Positive
Réseau Natural 2000	<p>La commune est concernée par le site de la directive « Habitats, faune, flore » : Ile-Crémieu (FR8201727).</p> <p>Les zones Are et Nre couvrent la quasi-intégralité du site garantissant sa conservation et limitant l'impact de l'urbanisation. La révision du PLU n'entraîne donc aucune incidence négative directe sur le site Natura 2000 assurant la préservation de ce patrimoine écologique.</p>	Neutre
Agriculture 	<p>Incidence positive : la révision du PLU identifie les bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocité. Les choix de développement prennent en compte ces périmètres afin de limiter les conflits d'usage.</p> <p>La délimitation des zones A « classiques » vise à permettre un développement des exploitations à proximité des bâtiments déjà existants.</p> <p>Incidence négative : la délimitation des zones U et AU impacte certaines parcelles déclarées à la PAC (RPG 2024). 3 secteurs sont concernés représentant au total 1,2 ha. Deux secteurs concernent une division parcellaire potentielle et une dent creuse (optimisation de l'enveloppe bâtie) et un secteur concerne le site d'extension des Romains.</p>	Moyenne

THEMATIQUE	Incidences et mesures ERC	Niveau d'incidence
<p>Ressources</p> 	<p>La CC des Balcons du Dauphiné via la Régle des Eaux assure l'alimentation en eau potable d'Optevoz, principalement via le captage de Pré-Bonnet.</p> <p>Le périmètre de protection immédiat du captage est classé en zones Are ou Nre – zonage interdisant toute nouvelle construction y compris agricole. Aucun nouveau secteur de développement n'a été délimité au sein des périmètres de protection rapproché ou éloigné. A l'inverse un secteur a été déclassé (de la zone UB vers la zone A).</p> <p>Un schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration par la CC des Balcons du Dauphiné et un bilan besoins-ressources a été réalisé. Ce dernier est excédentaire à grande échelle mais présente quelques fragilités notamment sur le secteur de Crémieu/Optevoz. Des actions sont en cours d'élaboration afin de sécuriser la ressource en eau.</p> <p>Les eaux usées sont gérées par une station d'épuration de 1500 EH mise en service en juin 2014.</p> <p>D'après le dernier bilan d'autosurveillance, la charge polluante organique admise en entrée station est de 67,03 kg DBO5, ce qui correspond à une pollution de 1117 EH (1EH = 60 gDBO5/j); Elle représente 74 % de la charge nominale de la station (90 kg DBO5/j). Le débit entrée station admis en traitement (152,34 m³/j) représente environ 68 % de la charge hydraulique nominale de la station (225 m³/j). La variation hydraulique des débits entrants semble témoigner d'intrusions d'eaux claires parasites sur le système.</p> <p>Dans un courrier en date de septembre 2025, la CC des Balcons du Dauphiné s'engage à réaliser plusieurs mesures correctives afin de lever les non-conformités constatées par les services de l'Etat ces dernières années et ce avant le 31 mars 2026.</p>	Neutre
<p>Risques & Nuisances</p> 	<p>Optevoz est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques. La commune est notée concernée par une carte des aléas élaborée en 2017 et modifiée en 2024.</p> <p>La délimitation des zones U et AU a été faite en compatibilité avec la carte des risques. Le secteur d'extension retenu (Les Romains) ne présente pas de risques majeurs, à l'exception du fossé au Nord – fossé qui sera maintenu.</p> <p>La carte des aléas a fait l'objet d'une traduction réglementaire et est annexée au PLU.</p>	Neutre
<p>Climat, Air, énergie</p> 	<p>Le PLU d'Optevoz favorise une urbanisation compacte en limitant l'étalement urbain et en encourageant les modes doux. Le secteur d'extension vise à conforter l'enveloppe bâtie principale et ainsi encourager les déplacements doux en direction des commerces/services du bourg. Le plan de zonage identifie au titre de l'article L151-38 du CU les cheminements et sentiers à valoriser et/ou conforter. L'OAP sectorielle habitat (Les Romains) vise à assurer des connexions avec les chemins/sentiers alentours.</p> <p>Le PLU vise à réduire l'imperméabilisation des sols en imposant des pourcentages d'espaces verts au sein des différentes zones ainsi qu'un pourcentage maximum d'imperméabilisation.</p> <p>L'OAP thématique Trame Verte et Bleue comprend également un volet relatif à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique : infiltration et récupération des eaux de pluie; développement des principes du bioclimatisme... Enfin le règlement écrit encourage le développement des énergies renouvelables.</p>	Positive

THEMATIQUE	Incidences et mesures ERC	Niveau d'incidence
Risques & Nuisances 	<p>Optevoz est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques. La commune est notée concernée par une carte des aléas élaborée en 2017 et modifiée en 2024.</p> <p>La délimitation des zones U et AU a été faite en compatibilité avec la carte des risques. Le secteur d'extension retenu (Les Romains) ne présente pas de risques majeurs, à l'exception du fossé au Nord – fossé qui sera maintenu.</p> <p>La carte des aléas a fait l'objet d'une traduction réglementaire et est annexée au PLU.</p>	Neutre
Climat, Air, énergie 	<p>Le PLU d'Optevoz favorise une urbanisation compacte en limitant l'étalement urbain et en encourageant les modes doux. Le secteur d'extension vise à conforter l'enveloppe bâtie principale et ainsi encourager les déplacements doux en direction des commerces/services du bourg. Le plan de zonage identifie au titre de l'article L151-38 du CU les cheminements et sentiers à valoriser et/ou conforter. L'OAP sectorielle habitat (Les Romains) vise à assurer des connexions avec les chemins/sentiers alentours.</p> <p>Le PLU vise à réduire l'imperméabilisation des sols en imposant des pourcentages d'espaces verts au sein des différentes zones ainsi qu'un pourcentage maximum d'imperméabilisation.</p> <p>L'OAP thématique Trame Verte et Bleue comprend également un volet relatif à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique : infiltration et récupération des eaux de pluie ; développement des principes du bioclimatisme... Enfin le règlement écrit encourage le développement des énergies renouvelables.</p>	Positive
Paysage & Patrimoine 	<p>Le PLU d'Optevoz protège et valorise son patrimoine avec l'identification d'éléments du petit patrimoine (fours, bâtisses remarquables...), clôtures en pierres plantées et arbres remarquables. Il préserve les linéaires de haies et définit une zone tampon de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau afin de préserver la ripisylve.</p> <p>Des prescriptions architecturales et paysagères sont mises en œuvre afin de veiller à l'insertion des futures constructions dans le tissu bâti. Une OAP sectorielle est notamment mise en place sur le secteur « Les Romains » située en entrée de village. Des prescriptions paysagères sont définies (zones tampons végétales).</p> <p>La mosaïque paysagère est maintenue via le zonage (zones A et N) et les prescriptions réglementaires (protection de la trame verte).</p>	Positive

7

ANALYSE DES SECTEURS SUCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLES

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable correspondent :

- Aux secteurs de développement ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- Aux emplacements réservés identifiés en zones naturelles et agricoles.

La démarche d'analyse repose sur :

- Une analyse cartographique de l'influence de ces secteurs avec les périmètres de protection environnementale ;
- Une analyse bibliographique des données connues ;
- Un échange avec les élus sur les potentialités environnementales des sites et sur la qualité des projets d'aménagement.

7.1 Les sites d'OAP

Secteur	Zonage	Typologie	Surface	Usage	Incidence
N°1	« Les Romains »	UA	1 ha	Habitat	Modérée
N°2	« Tassier »	UA	1,2 ha	Economie	Faible

L'OAP « Des Romains »

Présentation de l'OAP et du projet porté



L'OAP des Romains se situe en extension du centre-bourg, en entrée sud du village. D'une surface de 1 ha, elle est longée au Nord par la D52 et à l'Ouest par le chemin qui lui donne son nom. Le site est entièrement situé sur la parcelle A239. La partie Nord de l'OAP est située sur un terrain vague, le Sud, en revanche, occupe une parcelle déclarée à la PAC comme prairie permanente. Le site est caractérisé par sa présence en entrée de ville et sa proximité avec le centre-bourg. L'OAP a pour objectif la construction de 35 logements groupé / intermédiaire (R+1), pour une densité moyenne de 35 logements à l'hectare. Le projet vise aussi à la création de 40% de logement sociaux.

Occupation du sol et vue sur le site



Incidences

Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site	L'OAP des Romains, par sa qualité d'entrée de ville est fortement concernée, la qualité paysagère de l'OAP est primordiale.	Afin de veiller à l'insertion architecturale du projet, l'OAP précise que les bâtiments les plus hauts seront construits au cœur de l'opération afin d'adoucir leur insertion dans la trame urbaine. Trois franges paysagères seront réalisées en limites du site afin de mettre en valeur la transitions entre les espaces agricoles voisins et l'OAP. De même, l'OAP compte deux espaces verts aménagés, le premier situé à l'ouest aura pour fonction de marquer l'effort de végétalisation de l'entrée de village. Le second, au Nord du site, permettra d'introduire davantage de végétalisation à proximité de la centralité villageoise, marquée par l'église.
Agriculture	L'OAP est située sur un terrain agricole, partiellement déclaré à la PAC comme prairie permanente. Son caractère agricole est aujourd'hui quasi inexistant, le site reste cependant cultivable.	L'urbanisation du site aura un impact sur le milieu agricole. Cet impact sera cependant limité : la zone est seulement en partie déclarée à la PAC comme prairie permanente, et son caractère agricole est aujourd'hui quasi inexistant. Toutefois, le site reste cultivable, ce qui maintient une certaine potentialité agricole.
Risques	Le site est concerné, au Nord, par la présence d'un risque de ruissellement fort (V3).	C'est dans une mesure d'évitement que la localisation de l'OAP fut choisie. En effet, celle-ci aurait de l'être située au sein d'une zone entièrement couverte par des risques d'inondation en pied de versant (I'1), de ravinement et de ruissellement (V1) et de crue rapide (C3). Ainsi, le site retenu n'est concerné que par le risque V3. Afin d'éviter ce risque sur le site, une noue paysagère est identifiée afin de permettre le bon écoulement des eaux en cas d'épisode pluvieux. De même, un recul de 10 mètres est imposé entre les bâtiments et la route

		D52 (recul qui permettra l'aménagement de la noue). Le choix de la localisation et la programmation du site permet donc d'éviter l'impact sur les risques.
Mobilités		L'OAP, par sa qualité d'entrée de ville est fortement concernée par la question des mobilités. Elle est en effet située le long de la RD52 qui relie la commune avec Crémieu et forme l'entrée de ville Sud.
		L'OAP comprend la création de continuités piétonnes qui permettront de joindre le Chemin des Romains et l'Allée du Château, et de les relier avec la RD52 et par extension, le centre-bourg la route Philippe Tassier.
		Elle prévoit la création d'un aménagement de ralentissement sur la RD52, afin d'apaiser l'entrée de village et sécuriser les liaisons piétonnes. Les espaces de stationnement seront végétalisés. Compte-tenu de la densité envisagée, des stationnement visiteurs devront être aménagés au sein de l'opération.
		L'impact de l'OAP sur les mobilités sera positif, elle permet de mailler de manière plus efficace le réseau de mobilités douces de la commune, et d'apaiser l'entrée du bourg.
Réseaux	L'OAP est connecté à l'ensemble de réseau par l'ouest. La volonté de construction de 35 logements sur le site est corrélée avec la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement.	Le site d'OAP est lié aux réseaux d'eau et d'assainissement à l'ouest. Le passage des réseaux est matérialisé sur le schéma de principe de l'OAP afin que l'accès soit facilité en cas de maintenance. La construction des logements prévus n'est pas de nature à avoir un impact sur leur capacité. La localisation du site en continuité du centre-bourg permet de faciliter la récolte des déchets. L'impact de l'OAP sur les réseaux sera faible.
Milieu Naturel	Site agricole non exploité, il est cependant entretenu et ne permet pas à une faune / flore de se développer grâce à la friche. Il reste non-artificialisé et donc représente potentiellement un habitat pour certaines espèces.	Le site d'OAP fut visité à trois reprises par des écologues : en juin, octobre et novembre 2024. Leur passage n'a pas permis la détection de zones humides, 5 forages non concluants ayant été réalisés. Cependant, leur passage a permis la détection d'espèce protégées et la préconisation de plusieurs mesures ERC concernant la zone. Celles-ci sont détaillées ci-dessous.

Zoom sur la visite de terrain



La visite du terrain a permis d'y délimiter certains habitats grâce aux espèces trouvées sur site.

Aucune flore protégée ou rare n'a été identifiée sur le site. Deux espèces exotiques envahissantes sont présentes : le Buddleia de David et la Vigne-vierge, cette dernière recouvrant presque toutes les haies.

Côté faune, une dizaine d'espèces d'oiseaux bocagers ont été observées, dont le *Serin cini*, espèce vulnérable et protégée, qui utilise la haie pour la nidification et le verger pour se nourrir. La prairie sert ponctuellement de zone de chasse pour certains rapaces comme le Milan noir et les Hironnelles, mais son intérêt reste limité en raison de sa gestion régulière et de sa proximité avec les cultures agricoles. Les haies peuvent aussi abriter des reptiles, notamment le Lézard des murailles.

Enjeux continuité écologiques : Une ZNIEFF de type II englobe l'entièreté du site. Parmi les espèces citées dans cette ZNIEFF, le site au complet peut correspondre à un habitat de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères telles que la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) mais aussi pour certaines espèces d'oiseaux en chasse (Milan noir, Hirondelle rustique).

Enjeux faunes flores : Plusieurs espèces protégées (*Serin cini*, Verdier d'Europe) sont présentes sur le secteur et peuvent se servir de la zone pour le nourrissage (prairie, plus rarement culture) ou pour la nidification (haie). La haie est aussi très favorable aux reptiles (Lézard des murailles, espèce potentielle) comme zone refuge. Les enjeux de ce site sont donc faibles à forts.



La majeure partie du secteur ne possède pas d'enjeux importants. Les incidences brutes de l'aménagement des parcelles ne concernent que la perte de prairie mésique, xérique et culture. En revanche, la haie située au centre et à l'est présente un enjeu plus élevé (fort) car favorables à la nidification et la présence d'espèces exotiques envahissantes (Vigne-vierge).

Mesures proposées :

Eviter les travaux de construction en période de reproduction (printemps/été).

Eviter la destruction de la haie

Gestion des invasives

Depuis le passage sur terrain, les haies présentes au nord et au centre du site d'OAP ont été fauchées.

Seule subsiste la haie existante à l'Est du site. Cette dernière est en grande partie conservée par le projet d'extension. Le tiers Nord de cette haie doit cependant être détruit afin de permettre l'élargissement de la voirie. Cet élargissement est également nécessaire puisqu'aucun accès viaire ne sera réalisé au nord du site, du fait de la présence de risque le long de la RD.

L'OAP « Tassier »

Présentation de l'OAP et du projet porté



Schéma de principe de l'OAP

L'OAP « Tassier » couvre un secteur déjà bâti d'une surface de 1,2 ha, actuellement occupé par la Régie des Eaux des Balcons du Dauphiné. Entouré d'habitat, ce secteur bénéficie d'une localisation stratégique à proximité du pôle d'équipement public et scolaire. Le site est desservi par la rue Philippe Tassier, axe structurant et fréquenté du village : la RD52 (cette dernière relie plusieurs communes du plateau entre elles).

Le site est localisé dans le périmètre de protection éloigné du puits du Pré Bonnet. Le projet vise à préciser les réflexions municipales sur le devenir du site après le départ du syndicat des eaux des Balcons du Dauphiné : renouvellement urbain, réinvestissement et changement de vocation.

Occupation du sol et vue sur le site



Incidences			
Thématiques	Indicateurs	Incidences	Mesures
Qualité paysagère du site		Le site, d'ores et déjà entièrement bâti, s'insère dans le tissu urbain et résidentiel qui l'entoure. La volonté d'accueillir un nouveau bâtiment sur les lieux	Afin d'améliorer l'intégration paysagère du site, une frange paysagère sera aménagée le long des limites séparatives du terrain. Cet aménagement vise à créer une zone tampon végétalisée, permettant une transition douce et harmonieuse entre les activités économiques du site et les bâtiments voisins. Par ailleurs, l'emprise au sol totale des bâtiments ne pourra excéder 60 % de

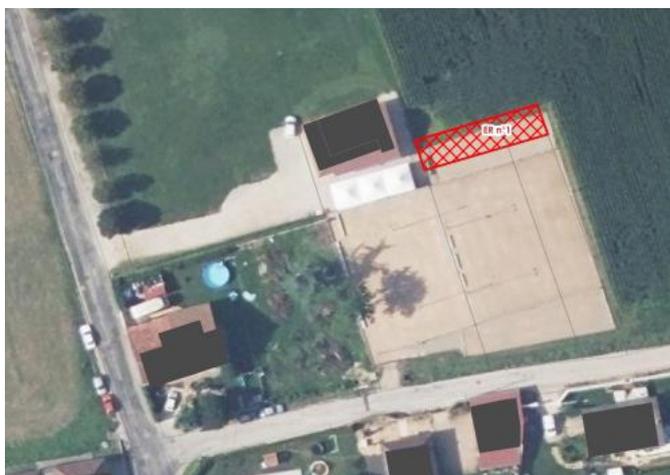
	peux potentiellement nuire à l'ambiance urbaine qui existe.	la superficie de la parcelle, afin de préserver un équilibre entre espaces bâtis et non bâtis.
Risques, nuisances et pollutions	<p>Le site n'est concerné par les risques couverts par la carte des aléas, ni par les autres risques qui touchent la commune.</p> <p>L'OAP est située au sein du périmètre de protection rapproché I du puits de captage de Pré Bonnet.</p>	<p>Afin d'éviter toute pollution potentielle, le règlement de l'OAP et de la zone Ui interdit l'installation de toute activité susceptible de polluer les sols et les eaux. Ce principe constitue une exigence prioritaire pour garantir la préservation de cet enjeu environnemental majeur et la durabilité des aménagements prévus.</p>
Mobilités	<p>L'OAP, par sa qualité d'entrée de ville est fortement concernée par la question des mobilités. Elle est en effet située le long de la RD52 qui relie la commune avec Crémieu et forme l'entrée de ville Sud.</p>	<p>L'OAP comprend la création de continuités piétonnes en son sein et qui joindront le cheminement piéton futurément créer qui suit la RD52.</p>
Réseaux	<p>L'OAP est connecté à l'ensemble de réseau.</p>	

7.1 Les emplacements réservés situés en zone A ou N

Le projet de PLU d'Optevoz compte 4 ER, deux sont situés en zones naturelles :

- L'ER n°1, située en zone NL et d'une surface de 146 m² ;
- L'ER n°2, située en zone UH, mais en zone A du PLU en vigueur, d'une surface de 198 m².

ER n°1 : Aménagement sportif

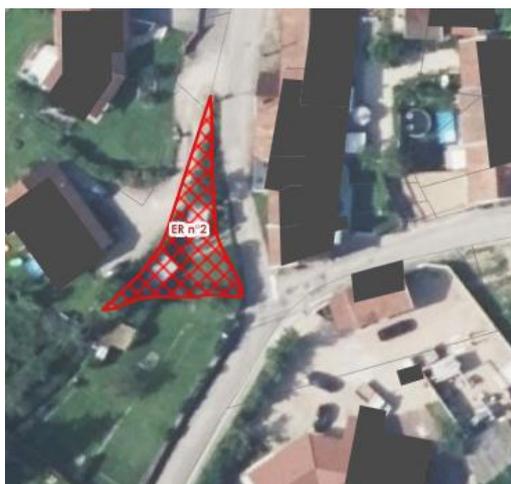


Occupation du sol de l'ER n°1.

Ce premier ER se situe à l'est du centre-bourg. Il concerne la partie Sud des parcelles D995 et D997, et occupe une surface de 146 m². Il est localisé en zone NL, qui correspond à une zone naturelle de loisir : la salle du Champs et son parking.

L'ER étant d'ores et déjà entièrement artificialisé, l'aménagement d'équipements sportifs léger sur site n'aura aucune incidence.

ER n°2 : Aménagement de la voirie



Occupation du sol de l'ER n°2.

Ce second ER se situe au nord-ouest de la commune. Il couvre l'entièreté de la parcelle C414, et occupe une surface de 198 m². Il est localisé en zone UH.

Il a pour objectif l'élargissement de la voirie afin de sécuriser le croisement de la rue du Grivoux et de l'impasse Gustave Courbet.

Le site étant lui aussi artificialisé, l'aménagement n'aura aucune incidence.

8

DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU

Critères	Indicateurs	Source	Périodicité
Pourcentage de terres agricoles sur la commune	65.3 %	Corine Land Cover, 2018	Lors de la prochaine évolution du PLU
Pourcentage de forêts de feuillus sur la commune	27.3 %	Corine Land Cover, 2018	Lors de la prochaine évolution du PLU
Pourcentage du tissu urbain « discontinu »	6%	Corine Land Cover, 2018	Lors de la prochaine évolution du PLU
Etat écologique du ruisseau de l'Amby	Moyen	SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022 - 2027	Lors de la révision du SDAGE
Etat chimique du ruisseau de l'Amby	Bon	SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022 - 2027	Lors de la révision du SDAGE
Etat quantitatif de la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques et moraines de l'Ile de Crémieu »	Bon	SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022 - 2027	Lors de la révision du SDAGE
Etat qualitatif de la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques et moraines de l'Ile de Crémieu »	Bon	SDAGE Rhône-Méditerranée, 2022 - 2027	Lors de la révision du SDAGE
Pourcentage de la commune concernée par le site Natura 2000 de l'Ile de Crémieu	56%	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Pelouses de Grivoux »	34 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Etang et zone humide du Pré du Clos »	5 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Pelouse du Mont Méclat »	20 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Fours à Chaux d'Optevoz, bois de Billonay, étang Neuf, marais et étang de la Rama »	88 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Coteaux du Mont St Didier »	19 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Etang de Lemps, marais de Gâ et bois de Burnoud »	128 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU

Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Val d'Amby »	83 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type I « Etang de Bas et falaises de Ravières de Bas, étang de Gillieu et de Bénétan et Creux de Len »	8 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par la ZNIEFF de type II « Isle de Crémieu »	1 203 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par l'ENS de l'Etang de Lempis	23 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par l'ENS Val d'Amby	28 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Surface communale concernée par des zones humides	58 ha	INPN, 2024	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Nombre d'éléments bâtis ou paysagers à préserver inscrits au plan de zonage	53	Plan de zonage du PLU	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Murs et/ou clôtures en pierre à protéger inscrits au plan de zonage	1,7 Km	Plan de zonage du PLU	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Haies et alignement d'arbres à protéger inscrits au plan de zonage	45.8 Km	Plan de zonage du PLU	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Nombre d'ICPE	1	Géorisques	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Consommation énergétique finale de la commune	8 826 kWh/hab	Terristory, 2023	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Production d'énergie photovoltaïque communale	0.08 GWh	Terristory, 2023	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Production d'énergie renouvelable sur la commune	2.73 GWh	Terristory, 2023	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Emissions de GES de la commune	1 906 tonnes équivalent de CO2	Terristory, 2022	Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Nombre d'abonnements domestiques à la distribution d'eau potable	434	Rapport annuel gestionnaire, 2022	du Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Capacité nominale de la STEP d'Optevoz	1 500 équivalents habitants	Rapport annuel gestionnaire, 2022	du Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	28	Rapport annuel gestionnaire, 2022	du Lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU

9

RESUME NON TECHNIQUE

9.1 Rappel des enjeux du diagnostic

9.1.1 Le milieu physique

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Optevoz est situé sur le plateau calcaire de l'Isle Crémieu, avec un relief marqué par un dénivelé de 135 m (de 280 m à 415 m). Formations calcaires issues de la sédimentation secondaire, exploitées pour la construction et la fabrication de ciment.

Deux types d'aquifères : calcaires karstifiés et épandages fluvioglaciaires, avec des ressources en eau importantes mais vulnérables aux pollutions. Le ruisseau de l'Amby est le principal cours d'eau, plusieurs de ses affluents, sur le territoire d'Optevoz, possèdent un régime intermittent. La qualité de l'eau est globalement bonne, mais impactée par des rejets domestiques et la présence d'étangs.

Le territoire majoritairement agricole (67,4 %), avec 27,3 % de forêts et 6 % de zones urbanisées. Le climat est tempéré avec influence continentale et océanique, précipitations annuelles élevées (1162 mm/an) et vents fréquents.

- Préserver et valoriser les milieux naturels (zones humides, faune, flore) face aux pressions anthropiques.
- Protéger les ressources en eau en limitant les risques de pollution des aquifères vulnérables.
- Encadrer l'urbanisation pour préserver les paysages et limiter l'imperméabilisation des sols.
- Anticiper les risques climatiques et hydrologiques (inondations, sécheresses).
- Intégrer les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 pour une gestion durable des ressources en eau.

9.1.2 Le milieu naturel

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Optevoz fait partie du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu. Le site de l'Isle Crémieu abrite des zones humides et des plans d'eau et est crucial pour certaines espèces protégées.

Optevoz comprend plusieurs ZNIEFF de type I, ces espaces sont des « réservoirs de biodiversité », inconstructibles et fondamentaux pour la protection de la faune et de la flore locales.

La commune possède 57,65 ha de zones humides, représentant 4,7% du territoire. Ces zones sont cruciales pour la régulation hydraulique et la protection des ressources en eau.

Optevoz est concernée par deux arrêtés de biotope (« Tourbière de la Gaille » et « Tourbière des Planches ») qui interdisent certains types de travaux et de perturbations sur ces territoires protégés.

38,37% du territoire d'Optevoz est couvert par des zones de protection environnementale (zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, APPB). Ces zones sont essentielles pour préserver la biodiversité locale, en particulier les abords des cours d'eau, les coteaux et les forêts.

- Protéger les habitats naturels et les espèces menacées, notamment dans les zones Natura 2000 et ZNIEFF, et éviter l'urbanisation dans ces zones sensibles.
- Protéger les zones humides pour leurs services écologiques (régulation des crues, filtration de l'eau) et maintenir la qualité des ressources en eau, tout en prévenant la pollution agricole.
- Assurer la connectivité entre les réservoirs de biodiversité à travers la préservation des corridors écologiques, en intégrant des solutions pour limiter les impacts des infrastructures.
- Encourager une gestion respectueuse de l'environnement pour maintenir la biodiversité, en conciliant agriculture et conservation des milieux naturels, notamment les pelouses sèches.

9.1.3 Paysage et patrimoine

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Le territoire d'Optevoz présente une grande diversité de paysages (reliefs, zones marécageuses, zones boisées, terres agricoles), créant des ambiances visuelles variées. Les pierres plantées (ou palis) longent les voies de communication et ajoutent un caractère unique et pittoresque au paysage tout en témoignant de l'exploitation traditionnelle de la pierre. Les reliefs, cours d'eau, végétation et bâti forment des séquences paysagères cohérentes, intégrant des points d'appel visuels comme le château d'eau du Mont Miclas et l'église de Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu.

L'urbanisation s'est développée principalement le long des axes de communication, avec des noyaux anciens et des extensions linéaires, ce qui a modifié la structure du paysage, notamment par l'étalement urbain. Les versants boisés et bocagers offrent des panoramas remarquables et sont un élément structurant du paysage, nécessitant une gestion attentive pour préserver leur qualité visuelle.

- Protéger et valoriser les différentes ambiances naturelles (reliefs, zones boisées, agricoles, etc.) qui caractérisent le territoire et participent à sa qualité paysagère.
- Limiter l'étalement urbain, en particulier dans les zones périphériques comme Grivoux, pour maintenir l'harmonie entre le bâti et le paysage rural environnant.
- Conserver les éléments patrimoniaux tels que les pierres plantées, les lavoirs, les fermes et autres édifices vernaculaires, qui sont caractéristiques de la commune.
- Protéger les versants boisés et bocagers tout en assurant une gestion agricole respectueuse de l'environnement, pour maintenir la diversité des paysages et des écosystèmes locaux

9.1.4 Risques et nuisances

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Risques naturels : Risque faible d'inondation, notamment en raison de la crue rapide des rivières et des ravinements.

La commune se trouve en **zone de sismicité** modérée (niveau 3), mais aucun événement significatif n'a été enregistré. Des normes de construction parasismiques sont en place.

Risque faible de **feu de forêt**, malgré une couverture forestière importante.

Risque faible de **retrait-gonflement des argiles**, avec certaines zones soumises à un risque modéré. Aucun événement majeur lié aux mouvements de terrain n'a été rapporté.

Risques technologiques : Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (TMD) ne traverse le territoire. Il existe un site industriel potentiellement pollué, mais aucune zone de pollution avérée n'est présente, et la commune n'est pas concernée par les installations classées pour la protection de l'environnement (SEVESO).

Optevoz est proche des centrales nucléaires de Creys-Mépieu et du Bugey, elle est couverte par un PPI pour la gestion des risques nucléaires.

Nuisances : Aucun secteur affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre. Aucune carrière sur le territoire, mais une carrière se situe près des limites nord de la commune, à une distance suffisante des habitations.

- Gérer l'eau pour mettre en place des stratégies de prévention des inondations, en surveillant les rivières et le ruissellement, même si le risque reste faible.
- Maintenir la préparation sismique pour garantir la conformité aux normes parasismiques, en veillant à ce que les nouvelles constructions respectent les règles de construction en cas de séisme.
- Protéger les sols en gérant les anciens sites industriels et en surveillant la pollution, afin de préserver la qualité de l'environnement et la santé publique.
- Surveiller les nuisances sonores en maintenant un suivi des infrastructures de transport, pour anticiper toute évolution de la situation et éviter les impacts sur la qualité de vie.

9.1.5 Réseaux, climat, air, énergie

CE QU'IL FAUT RETENIR...

Profil énergétique : La consommation énergétique d'Optevoz est relativement faible par rapport à la moyenne des Balcons du Dauphiné (19 370 kWh/hab contre 30 276 kWh/hab).

- Favoriser la transition énergétique avec une forte implication des habitants et des entreprises locales.

Energie renouvelables : Le PCAET de 2021 définit des objectifs pour la réduction de la consommation énergétique (19% d'ici 2050) et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, avec un objectif de 355 GWh supplémentaires d'ici 2050. Le potentiel solaire de la commune est significatif avec environ 5294,3 MWh pour le photovoltaïque et 1819 MWh pour le thermique.

- Rénover les bâtiments existants pour améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables pour atteindre une autonomie énergétique accrue.

Qualité de l'air : Les concentrations de polluants atmosphériques (NO₂, O₃, PM₁₀, PM_{2.5}) sont faibles dans la CC des Balcons du Dauphiné. Les émissions de gaz à effet de serre de la commune s'élèvent à 3 619 tonnes CO₂eq en 2018, principalement dues au secteur routier (2 113 tonnes).

- Maintenir la qualité de l'air en limitant les émissions de gaz à effet de serre et encourager des pratiques plus durables dans les secteurs les plus polluants, comme les transports et l'agriculture.

Réseaux : La gestion de l'eau est assurée par le SIEPC, avec des ressources en eau souterraine provenant de différents captages. Cependant, la pollution de la station de Pré-Bonnet a entraîné une réduction de sa part dans l'approvisionnement en eau potable.

- Protéger les captages d'eau potable contre la pollution et garantir une gestion durable de la ressource en eau.
- Assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau, notamment en période de sécheresse.

9.2 Analyse des incidences du PLU

THEMATIQUE	Incidences et mesures ERC	Niveau d'incidence
Milieux naturels & Biodiversité 	<p>La révision du PLU d'Optevoz renforce la protection de la biodiversité en préservant les réservoirs de biodiversité et secteurs à forts enjeux environnementaux par un classement en zone Are ou Nre interdisant toute constructibilité. Les composantes de la Trame Verte et Bleue font l'objet d'une identification et d'une protection : zones humides, tourbières, ripisylves, boisements, haies ou arbres ponctuels au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit interdit toute nouvelle construction mais également tout évolution des habitations existantes au sien de cœurs de biodiversité.</p> <p>Une OAP Trame Verte et Bleue a été créée. Elle promeut un aménagement durable qui respecte les continuités écologiques tout en sensibilisant et impliquant les acteurs locaux pour une gestion cohérente du territoire.</p>	Positive
Réseau Natural 2000	<p>La commune est concernée par le site de la directive « Habitats, faune, flore » : Ile-Crémieu (FR8201727).</p> <p>Les zones Are et Nre couvrent la quasi-intégralité du site garantissant sa conservation et limitant l'impact de l'urbanisation. La révision du PLU n'entraîne donc aucune incidence négative directe sur le site Natura 2000 assurant la préservation de ce patrimoine écologique.</p>	Neutre
Agriculture 	<p>Incidence positive : la révision du PLU identifie les bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocity. Les choix de développement prennent en compte ces périmètres afin de limiter les conflits d'usage.</p> <p>La délimitation des zones A « classiques » vise à permettre un développement des exploitations à proximité des bâtiments déjà existants.</p> <p>Incidence négative : la délimitation des zones U et AU impacte certaines parcelles déclarées à la PAC (RPG 2024). 3 secteurs sont concernés représentant au total 1,2 ha. Deux secteurs concernent une division parcellaire potentielle et une dent creuse (optimisation de l'enveloppe bâtie) et un secteur concerne le site d'extension des Romains.</p>	Moyenne
Ressources 	<p>La CC des Balcons du Dauphiné via la Régie des Eaux assure l'alimentation en eau potable d'Optevoz, principalement via le captage de Pré-Bonnet.</p> <p>Le périmètre de protection immédiat du captage est classé en zones Are ou Nre – zonage interdisant toute nouvelle construction y compris agricole. Aucun nouveau secteur de développement n'a été délimité au sein des périmètres de protection rapproché ou éloigné. A l'inverse un secteur a été déclassé (de la zone UB vers la zone A).</p> <p>Un schéma directeur d'eau potable est en cours d'élaboration par la CC des Balcons du Dauphiné et un bilan besoins-ressources a été réalisé. Ce dernier est excédentaire à grande échelle mais présente quelques fragilités notamment sur le secteur de Crémieu/Optevoz. Des actions sont en cours d'élaboration afin de sécuriser la ressource en eau.</p> <p>Les eaux usées sont gérées par une station d'épuration de 1500 EH mise en service en juin 2014.</p> <p>D'après le dernier bilan d'autosurveillance, la charge polluante organique admise en entrée station est de 67,03 kg DBO5, ce qui correspond à une pollution de 1117 EH (1EH = 60 gDBO5/j); Elle représente 74 % de la charge nominale de la station (90 kg DBO5/j). Le débit entrée station admis en traitement (152,34 m³/j)</p>	Neutre

THEMATIQUE	Incidences et mesures ERC	Niveau d'incidence
Ressources <i>(suite)</i>	<p>représente environ 68 % de la charge hydraulique nominale de la station (225 m³/j). La variation hydraulique des débits entrants semble témoigner d'intrusions d'eaux claires parasites sur le système.</p> <p>Dans un courrier en date de septembre 2025, la CC des Balcons du Dauphiné s'engage à réaliser plusieurs mesures correctives afin de lever les non-conformités constatées par les services de l'Etat ces dernières années et ce avant le 31 mars 2026.</p>	
Risques & Nuisances 	<p>Optevoz est exposée à plusieurs risques naturels et technologiques. La commune est notée concernée par une carte des aléas élaborée en 2017 et modifiée en 2024.</p> <p>La délimitation des zones U et AU a été faite en compatibilité avec la carte des risques. Le secteur d'extension retenu (Les Romains) ne présente pas de risques majeurs, à l'exception du fossé au Nord – fossé qui sera maintenu.</p> <p>La carte des aléas a fait l'objet d'une traduction réglementaire et est annexée au PLU.</p>	Neutre
Climat, Air, énergie 	<p>Le PLU d'Optevoz favorise une urbanisation compacte en limitant l'étalement urbain et en encourageant les modes doux. Le secteur d'extension vise à conforter l'enveloppe bâtie principale et ainsi encourager les déplacements doux en direction des commerces/services du bourg. Le plan de zonage identifie au titre de l'article L151-38 du CU les cheminements et sentiers à valoriser et/ou conforter. L'OAP sectorielle habitat (Les Romains) vise à assurer des connexions avec les chemins/sentiers alentours.</p> <p>Le PLU vise à réduire l'imperméabilisation des sols en imposant des pourcentages d'espaces verts au sein des différentes zones ainsi qu'un pourcentage maximum d'imperméabilisation.</p> <p>L'OAP thématique Trame Verte et Bleue comprend également un volet relatif à l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique : infiltration et récupération des eaux de pluie ; développement des principes du bioclimatisme... Enfin le règlement écrit encourage le développement des énergies renouvelables.</p>	Positive
Paysage & Patrimoine 	<p>Le PLU d'Optevoz protège et valorise son patrimoine avec l'identification d'éléments du petit patrimoine (fours, bâtisses remarquables...), clôtures en pierres plantées et arbres remarquables. Il préserve les linéaires de haies et définit une zone tampon de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau afin de préserver la ripisylve.</p> <p>Des prescriptions architecturales et paysagères sont mises en œuvre afin de veiller à l'insertion des futures constructions dans le tissu bâti. Une OAP sectorielle est notamment mise en place sur le secteur « Les Romains » située en entrée de village. Des prescriptions paysagères sont définies (zones tampons végétales).</p> <p>La mosaïque paysagère est maintenue via le zonage (zones A et N) et les prescriptions réglementaires (protection de la trame verte).</p>	Positive

Le seul secteur d'extension envisagé par la révision du PLU («Les Romains») a fait l'objet de visites de sites par des experts en écologie pour évaluer la sensibilité des terrains.

Le site est actuellement composé d'une prairie mésique, d'une prairie xérique ainsi que d'une haie présente au Nord.

Il ressort du passage écologues que la majeure partie du secteur ne possède pas d'enjeux importants. Les incidences brutes de l'aménagement des parcelles ne concernent que la perte de prairie mésique, xérique et culture. En revanche, la haie située au centre et à l'Est présente un enjeu plus élevé (fort) car favorables à la nidification et la présence d'espèces exotiques envahissantes (Vigne-vierge).

L'OAP sectorielle mise en place sur ce secteur vise à maintenir et/ou créer des franges paysagères sur les limites Est, Ouest et Sud.

Il convient également de préciser que plusieurs mesures positives ont été mises en oeuvre entre l'arrêt initial du projet (avril 2025) et le nouvel arrêt (septembre 2025) : interdiction de toute constructibilité ou évolution du bâti au sein des coeurs de biodiversité identifiés par le SCoT ; suppression du STECAL initialement envisagé (zone Ai - garage de la Vallée) ; déclassement de certaines parcelles présentant des incidences sur la consommation d'ENAF et ne permettant pas de conforter l'enveloppe bâtie principale ; traduction réglementaire de la carte des aléas ...

	Secteur	Zonage	Typologie	Surface	Usage	Incidence
N°1	« Les Romains »	UA	Extension	1 ha	Habitat	Modérée
N°2	« Tassier »	UA	Réinvestissement urbain	1,2 ha	Economie	Faible